

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_**

Séance ordinaire du : 7 décembre 2020

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 33

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_**

Aujourd'hui le sept décembre deux mille vingt à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 30 novembre 2020 (convocation affichée en Mairie en date du 30 novembre 2020) s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire

PRESENTS A LA SEANCE

PRESENTS : Véronique FERREIRA, Maire

Bruno FARENIAUX, Sylvie CESARD-BRUNET, Patrick BLANC, Sandrine LACAUSSE, Philippe GALLES, Jean-Claude MARSAULT, Karine FAUCONNET et Michel IBARBOURE, Adjoints.

Pierre LABORDE, Dominique SAITTA, Michel REYNAUD, Patricia DUREAU, Patrick DURAND, Valérie CARPENTIER, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Ruffino D'ALMEIDA, Aurore LAMOTHE, Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Sylvain FOUCHER, Ayline NORIEGA, Lucie GATINEAU, Jade GIRAUD, Luc SIBRAC, Frédéric BONNOT, Claudia BROCHARD et Emmanuelle PLOUGOULM, Conseillers Municipaux.

EXCUSES REPRESENTES : Isabelle MAILLE, Michel SAUBION et Marc FRANÇOIS.

ABSENTE : Marie-Mathilde BRUN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Emmanuelle PLOUGOULM.

LA SEANCE EST OUVERTE

En vertu de la loi du 2 mars 1982
codifiée, le Maire certifie que la
présente délibération (et ses
annexes)

a été RECUE en Préfecture

le **10 DEC. 2020**

et PUBLIEE en Mairie

le **10 DEC. 2020**

Le Maire

Affaire n° 20-085

ADMISSION EN NON-VALEUR

Le Trésorier Principal a informé la commune de l'irrecouvrabilité de certaines créances pour un montant total de 91,04 €, dont la liste a été arrêtée à la date du 17 septembre 2020 (n° 4085490233).

Le recouvrement forcé étant exclu pour les créances inférieures à 30 €, il convient de les admettre en non-valeur. Pour les autres créances, toutes les relances prévues par la réglementation ont été effectuées, sans résultat.

L'admission en non-valeur correspond à un apurement comptable mais n'éteint pas la dette. Ainsi, tout recouvrement sur ces créances reste possible.

Ainsi, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, d'admettre :

- en non-valeur, la somme de 91,04 € (quatre-vingt-onze euros et quatre centimes).
 - Autoriser la création de ces postes et en cas de vacance de poste autoriser le recrutement de personnel non titulaire.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 32 voix pour et 1 absente (M-M. Brun).

Fait à BLANQUEFORT le 7 décembre 2020.

Pour expédition conforme,

Le Maire



Résumé de l'acte
033-213300569-20201207-20-085-DE

Numéro de l'acte : 20-085
Date de décision : lundi 7 décembre 2020
Nature de l'acte : DE
Objet : Admission en non-valeur
Classification : 7.10 - Divers
Rédacteur : Begonia DELPEYROUX
AR reçu le : 10/12/2020
Numéro AR : 033-213300569-20201207-20-085-DE
Document principal : 99_DE-20-085 Admissions en non-valeur.pdf

Historique :

10/12/20 10:09	En cours de création	
10/12/20 10:15	En préparation	Begonia DELPEYROUX
10/12/20 11:00	Reçu	Begonia DELPEYROUX
10/12/20 11:06	En cours de transmission	
10/12/20 11:06	Transmis en Préfecture	
10/12/20 11:10	Accusé de réception reçu	

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT**

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_**

Séance ordinaire du : 7 décembre 2020

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 33

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_**

Aujourd'hui le sept décembre deux mille vingt à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 30 novembre 2020 (convocation affichée en Mairie en date du 30 novembre 2020) s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire

PRESENTS A LA SEANCE

PRESENTS : Véronique FERREIRA, Maire

Bruno FARENIAUX, Sylvie CESARD-BRUNET, Patrick BLANC, Sandrine LACAUSSE, Philippe GALLES, Jean-Claude MARSAULT, Karine FAUCONNET et Michel IBARBOURE, Adjoints.

Pierre LABORDE, Dominique SAITTA, Michel REYNAUD, Patricia DUREAU, Patrick DURAND, Valérie CARPENTIER, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Ruffino D'ALMEIDA, Aurore LAMOTHE, Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Sylvain FOUCHER, Ayline NORIEGA, Lucie GATINEAU, Jade GIRAUD, Luc SIBRAC, Frédéric BONNOT, Claudia BROCHARD et Emmanuelle PLOUGOULM, Conseillers Municipaux.

EXCUSES REPRESENTES : Isabelle MAILLE, Michel SAUBION et Marc FRANÇOIS.

ABSENTE : Marie-Mathilde BRUN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Emmanuelle PLOUGOULM.

LA SEANCE EST OUVERTE

En vertu de la loi du 2 mars 1982
codifiée, le Maire certifie que la
présente délibération (et ses
annexes)
a été RECUE en Préfecture

le **10 DEC. 2020**
et PUBLIEE en Mairie

le **10 DEC. 2020**
Le Maire

Affaire n° 20-086

AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET CREDITS DE PAIEMENTS OUVERTURE ET REVISION

Si le budget est constitué d'autorisations de dépenses sur l'année, les AP/CP sont une autorisation pluriannuelle de dépenses relative à une opération ou à un ensemble d'opérations. Cette procédure permet ainsi à la commune de ne pas faire supporter au budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Une autorisation de programme (AP) constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur clôture et peuvent être révisées.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programmes correspondantes.

La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Il est proposé de gérer le projet d'investissement « pôle petite enfance » en Autorisation de Programme (AP) et Crédits de Paiement (CP).

Ainsi, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, de créer l'AP/CP suivante :

	Autorisation de Programme (AP)	Crédits de paiement (CP)			
		2021	2022	2023	2024
Pôle petite enfance	4 300 000€	150 000€	1 800 000€	2 200 000€	150 000€

Par ailleurs, au vu de l'avancement des projets en cours, il convient d'ajuster les autorisations de programmes et les crédits de paiements déjà votés.

Ainsi, l'autorisation de programme « Espaces Publics – Centre-Ville » est prolongée jusqu'en 2021 et les crédits de paiement sont ventilés comme suit :

Autorisation de Programme	3 000 000,00€
CP réalisés 2012	64 769,48€
CP réalisés 2013	179 796,32€
CP réalisés 2014	1 597 677,85€
CP réalisés 2015	253 985,00€
CP réalisés 2016	84 193,27€
CP réalisés 2017	187 125,70€
CP réalisés 2018	158 980,99€
CP réalisés 2019	228 877,19€
CP 2020	150 869,96 €
CP 2021	93 724,24 €

- Le montant de l'autorisation de programme « école du bourg » est ramené à 5 970 000,00 € et les crédits de paiement sont ventilés comme suit :

Autorisation de Programme	5 970 000,00€
CP réalisés antérieurement	202 037.1€
CP réalisés 2018	543 179.01€
CP réalisés 2019	3 066 457.11€
CP 2020	1 896 230€
CP 2021	262 096.78 €

- L'autorisation de programme « Presbytère et salles communales » est prolongée jusqu'en 2023. Les crédits de paiement sont ventilés comme suit :

Autorisation de Programme	875 000,00€
CP réalisés antérieurement	4 600,80€
CP 2020	30 000,00€
CP 2021	310 000,00€
CP 2022	484 000,00€
CP 2023	46 399,20€

Pour l'ensemble des autorisations de programmes en cours, les crédits de paiement non utilisés ne seront pas reportés sur l'année N+1.

Aussi, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs,

- d'adopter la présente révision des autorisations de programmes « Espaces Publics – Centre-Ville », « Ecole du bourg » et « Presbytère et salles communales » et les nouveaux crédits de paiement en résultant
- d'adopter l'ouverture de l'autorisation de programme « pôle petite enfance »

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 29 voix pour, 3 abstentions (L. Sibrac, F. Bonnot et C. Brochard) et 1 absente (M-M. Brun).

Fait à BLANQUEFORT le 7 décembre 2020.

Pour expédition conforme,

Le Maire



Résumé de l'acte

033-213300569-20201207-20-086-DE

Numéro de l'acte : 20-086
Date de décision : lundi 7 décembre 2020
Nature de l'acte : DE
Objet : Autorisations de programmes et crédits de paiements (APCP) – ouverture et révision
Classification : 7.10 - Divers
Rédacteur : Begonia DELPEYROUX
AR reçu le : 10/12/2020
Numéro AR : 033-213300569-20201207-20-086-DE
Document principal : 99_DE-20-086 Autorisations de programmes et crédits de paiements APCP.pdf

Historique :

10/12/20 10:15	En cours de création	
10/12/20 10:18	En préparation	Begonia DELPEYROUX
10/12/20 11:00	Reçu	Begonia DELPEYROUX
10/12/20 11:06	En cours de transmission	
10/12/20 11:06	Transmis en Préfecture	
10/12/20 11:14	Accusé de réception reçu	

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT**

*_**

Séance ordinaire du : 7 décembre 2020

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 33

*_**

Aujourd'hui le sept décembre deux mille vingt à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 30 novembre 2020 (convocation affichée en Mairie en date du 30 novembre 2020) s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire

PRESENTS A LA SEANCE

PRESENTS : Véronique FERREIRA, Maire

Bruno FARENIAUX, Sylvie CESARD-BRUNET, Patrick BLANC, Sandrine LACAUSSE, Philippe GALLES, Jean-Claude MARSAULT, Karine FAUCONNET et Michel IBARBOURE, Adjointes.

Pierre LABORDE, Dominique SAITTA, Michel REYNAUD, Patricia DUREAU, Patrick DURAND, Valérie CARPENTIER, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Ruffino D'ALMEIDA, Aurore LAMOTHE, Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Sylvain FOUCHER, Ayline NORIEGA, Lucie GATINEAU, Jade GIRAUD, Luc SIBRAC, Frédéric BONNOT, Claudia BROCHARD et Emmanuelle PLOUGOULM, Conseillers Municipaux.

EXCUSES REPRESENTES : Isabelle MAILLE, Michel SAUBION et Marc FRANÇOIS.

ABSENTE : Marie-Mathilde BRUN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Emmanuelle PLOUGOULM.

LA SEANCE EST OUVERTE

En vertu de la loi du 2 mars 1982
codifiée, le Maire certifie que la
présente délibération (et ses
annexes)
a été RECUE en Préfecture

le **10 DEC. 2020**

et PUBLIEE en Mairie

le **10 DEC. 2020**

Le Maire

Affaire n° 20-087

AUTORISATION DE LIQUIDER, MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2021

L'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales encadre les opérations qui peuvent être effectuées avant le vote du budget pour permettre le fonctionnement des services municipaux.

Ainsi, jusqu'à l'adoption du budget prévue en avril 2021, le maire est autorisé :

- À mettre en recouvrement les recettes et à engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année 2020 ;
- À mandater le capital de la dette ;
- À engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (hors autorisation de programme) dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice 2020 déduction faite des dépenses des chapitres 16 et 18, sur autorisation du conseil municipal ;
- À liquider et à mandater les crédits de paiement des autorisations de programme prévus pour l'exercice 2021 par délibération.

Il est ainsi proposé au conseil municipal de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2021, comme suit :

Dépenses hors Autorisation de Programme / Crédits de Paiements (AP/CP) :

Chapitre 20 (frais d'études et d'insertion, achat de logiciels, licences) :	9 945 €
Chapitre 204 (subventions d'équipement versées) :	116 161,50 €
Chapitre 21 (immobilisations corporelles sur terrains et constructions, installation et acquisition de matériel et d'équipement) :	401 182,25 €
Chapitre 23 (immobilisations en cours, travaux en cours, avances et acomptes sur commandes en cours) :	1 018 515,93 €

Autorisations de Programme /Crédits de paiements :

Pour les AP/CP, les crédits 2021 sont les crédits de paiement 2021 prévus dans les délibérations correspondantes.

Ainsi, il vous est demandé Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement, avant l'adoption du budget primitif 2021, des crédits provisoires d'investissement énoncés ci avant.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 29 voix pour, 3 abstentions (L. Sibrac, F. Bonnot et C. Brochard) et 1 absente (M-M. Brun).

Fait à BLANQUEFORT le 7 décembre 2020.

Pour expédition conforme,

Le Maire



Résumé de l'acte

033-213300569-20201207-20-087-DE

Numéro de l'acte : 20-087
Date de décision : lundi 7 décembre 2020
Nature de l'acte : DE
Objet : Autorisation de liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2021
Classification : 7.10 - Divers
Rédacteur : Begonia DELPEYROUX
AR reçu le : 10/12/2020
Numéro AR : 033-213300569-20201207-20-087-DE
Document principal : 99_DE-20-087 Autorisation de liquider, mandater les dépenses d'invest. avant vote budget 2021.pdf

Historique :

10/12/20 10:18	En cours de création	
10/12/20 10:22	En préparation	Begonia DELPEYROUX
10/12/20 11:00	Reçu	Begonia DELPEYROUX
10/12/20 11:06	En cours de transmission	
10/12/20 11:07	Transmis en Préfecture	
10/12/20 11:14	Accusé de réception reçu	

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_**

Séance ordinaire du : 7 décembre 2020

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 33

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_**

Aujourd'hui le sept décembre deux mille vingt à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 30 novembre 2020 (convocation affichée en Mairie en date du 30 novembre 2020) s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire

PRESENTS A LA SEANCE

PRESENTS : Véronique FERREIRA, Maire

Bruno FARENIAUX, Sylvie CESARD-BRUNET, Patrick BLANC, Sandrine LACAUSSE, Philippe GALLES, Jean-Claude MARSAULT, Karine FAUCONNET et Michel IBARBOURE, Adjoints.

Pierre LABORDE, Dominique SAITTA, Michel REYNAUD, Patricia DUREAU, Patrick DURAND, Valérie CARPENTIER, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Ruffino D'ALMEIDA, Aurore LAMOTHE, Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Sylvain FOUCHER, Ayline NORIEGA, Lucie GATINEAU, Jade GIRAUD, Luc SIBRAC, Frédéric BONNOT, Claudia BROCHARD et Emmanuelle PLOUGOULM, Conseillers Municipaux.

EXCUSES REPRESENTES : Isabelle MAILLE, Michel SAUBION et Marc FRANÇOIS.

ABSENTE : Marie-Mathilde BRUN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Emmanuelle PLOUGOULM.

LA SEANCE EST OUVERTE

En vertu de la loi du 2 mars 1982
codifiée, le Maire certifie que la
présente délibération (et ses
annexes)
a été RECUE en Préfecture

le **10 DEC. 2020**

et PUBLIEE en Mairie

le **10 DEC. 2020**

Le Maire

Affaire n° 20-088

MUTUALISATION – REVISION DU NIVEAU DE SERVICES 2020/2021

Les contrats d'engagement ainsi que les conventions de création de services communs prévoient la possibilité de faire évoluer, à la hausse ou à la baisse, le niveau de service d'un ou plusieurs domaines mutualisés.

L'article 6 du contrat d'engagement énonce ainsi :

« Le maire garde la souveraineté du niveau de service qu'il souhaite fixer sur sa commune pour ces services mutualisés. Les moyens des services communs seront alors ajustés en conséquence ».

Une révision des niveaux de service assurés par la Métropole pour le compte de la commune peut être envisagée par les parties. Elle fait l'objet d'une négociation qui prend notamment en compte l'évolution des patrimoines gérés, le niveau de prestation souhaité par la commune, l'évaluation de l'impact sur les moyens affectés et la capacité de la Métropole à prendre en compte ces évolutions. Cette révision peut déboucher sur une révision de l'attribution de compensation de la commune. Cette révision du niveau de services a été actée par la délibération n°17-098 du 27 novembre 2017.

Dans ce cadre, l'évolution du niveau de service 2019/2020 porte notamment sur :

Domaine Numérique et systèmes d'information :

- le dispositif de vidéo-élucidation.
- l'accompagnement numérique sur les infrastructures réseau de la médiathèque
- la solution de gestion TLPE
- le logiciel de gestion de l'école de musique et de danse
- le module supplémentaire pour le logiciel (Orphée) pour la Médiathèque
- le déploiement 2019/2020 pour les écoles

Domaine Espaces publics :

- désensablage de Majolan

Ces évolutions de niveau de service entraînent les mouvements financiers suivants :

- Pour l'exercice 2020, le calcul au *prorata temporis* des révisions de niveau de service fait ressortir un remboursement au titre du fonctionnement de la commune de Blanquefort à Bordeaux Métropole de **165 122 €** (cent-soixante-cinq-mille-cent-vingt-deux euros) et également un remboursement au titre de l'investissement de **6 856 €** (six-mille-huit-cent-cinquante-six euros). Ces derniers montants seront versés à Bordeaux Métropole selon les modalités prévues par la

convention annexée à la présente délibération portant régularisation de l'attribution de compensation 2020.

- Pour l'exercice 2021, l'attribution de compensation de fonctionnement versée par Bordeaux métropole à la Commune de Blanquefort est diminuée de **20 267 €** (vingt-mille-deux-cent-soixante-sept euros) et l'attribution de compensation d'investissement est majorée d'un montant de **14 469 €** (quatorze-mille-quatre-cent-soixante-neuf euros).

L'avenant n°6 à la convention cadre de création de services communs relatif à la révision de niveaux de services 2019/2020, joint à la présente délibération, prévoit également la mise à jour de l'inventaire du parc informatique (Annexe 4 et 4 bis) ainsi que la mise à disposition de locaux au profit de la Direction générale du numérique et des systèmes d'information au sein de l'Hôtel de ville pour une surface de 60,71m² (Annexe 3).

En conséquence, il vous est proposé, mesdames, messieurs :

- D'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant n°6 à la convention cadre de création des services communs joint aux présentes ainsi que les conventions qui en découlent, la convention de mise à disposition de locaux et la convention de remboursements liés à la révision de service pour l'exercice 2020

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 29 voix pour, 3 abstentions (L. Sibrac, F. Bonnot et C. Brochard) et 1 absente (M-M. Brun).

Fait à BLANQUEFORT le 7 décembre 2020.

Pour expédition conforme,

Le Maire





**CONVENTION PORTANT REMBOURSEMENTS
LIES AUX REVISIONS DE NIVEAUX DE SERVICE
ENTRE BORDEAUX METROPOLE ET LA COMMUNE DE BLANQUEFORT
POUR L'EXERCICE 2020**

Entre

Bordeaux Métropole représentée par son Président dûment habilité par délibération n° du 27 novembre 2020, Monsieur Alain Anziani ci-après dénommée « Bordeaux Métropole »,

d'une part,

Et

La commune de BLANQUEFORT représentée par son Maire, Madame Véronique Ferreira, dûment habilitée par délibération n° du en date du 7 décembre 2020, ci-après dénommée "la commune de Blanquefort ",

d'autre part,

Le processus de mutualisation est entré dans sa phase opérationnelle depuis le 1er janvier 2016 et depuis cette date, les cycles de mutualisation conduits sur la base des souhaits exprimés par les communes se succèdent.

Après plusieurs mois de mise en œuvre des cycles 1, 2, 3, 4 et 5 de la mutualisation, un certain nombre de corrections de la compensation financière évaluée au sein des attributions de compensation communales s'avère nécessaire. En effet, par domaine mutualisé, la quantité de matériels, véhicules ou les niveaux de service ont évolué depuis l'entrée en vigueur de chacun des deux cycles de la mutualisation.

A titre d'illustration, les corrections à apporter aux attributions de compensation relèvent en partie du parc informatique supplémentaire mis à disposition des communes ayant mutualisé ce domaine ou encore de nouveaux véhicules qui ont été mis à disposition des communes ayant mutualisé leur parc automobile aux cycles 1, 2, 3, 4 ou 5.

Compte tenu de ces éléments, des modifications affectant le montant des attributions de compensation s'avèrent nécessaires afin d'assurer la cohérence juridique et financière des dispositifs.

A compter de 2021, ces ajustements seront directement intégrés dans l'attribution de compensation des communes et de Bordeaux Métropole.

Pour l'exercice 2020, il convient de procéder au remboursement des moyens mobilisés par les services communs entre la date de mise en œuvre du niveau de service révisé et l'intégration dans l'attribution de compensation, prorata temporis ou de remboursements de frais, hors

périmètre de domaines mutualisés, engagés par les communes mais à la charge de Bordeaux Métropole et inversement. La présente convention a pour objet d'arrêter les modalités de versement de la somme correspondant à ces remboursements.

ARTICLE 1er : MONTANT DE L'AJUSTEMENT

La commune Blanquefort s'engage par la présente à rembourser à Bordeaux Métropole la somme de **165 122 €** (cent-soixante-cinq-mille-cent-vingt-deux euros) correspondant aux charges de fonctionnement mobilisées par Bordeaux Métropole entre la date de mise en œuvre du niveau de service révisé et l'intégration dans l'attribution de compensation, prorata temporis et du montant des dépenses engagées par Bordeaux Métropole mais à la charge de la commune de Blanquefort.

Le montant de ce coût de fonctionnement est défini conformément aux délibérations du Conseil de Bordeaux Métropole n° 2015/0253 du 29 mai 2015, n° 2015/0533 du 25 septembre 2015 et n°2016/602 du 21 octobre 2016 relatives aux mécanismes de financement de la mutualisation à Bordeaux Métropole (postes P1, P2, frais financiers du P3 et P4), et hors coût de renouvellement comptabilisé en section d'investissement conformément à la délibération n° 2017/0025 du conseil de métropole du 27 janvier 2017.

La commune de Blanquefort s'engage également par la présente à rembourser à Bordeaux Métropole la somme de **6 856 €** (six-mille-huit-cent-cinquante-six euros) correspondant au coût des immobilisations (P3) mobilisé entre la date de mise en œuvre du niveau de service révisé et le 31 août 2020, prorata temporis.

Le montant des remboursements est arrêté par délibération de Bordeaux Métropole en date du 27 novembre 2020 et par délibération de la commune de Blanquefort en date du 7 décembre 2020.

ARTICLE 2 : MODALITE DE REMBOURSEMENT

La commune de Blanquefort procèdera aux remboursements des charges de fonctionnement et des coûts des immobilisations, respectivement en section de fonctionnement et en section d'investissement, pour les montants figurant à l'article 1 de la présente convention. Ces remboursements interviendront avant la fin du premier trimestre 2021 et en une seule fois.

ARTICLE 3 : REGIME BUDGETAIRE ET COMPTABLE

Conformément aux dispositions prévues par les instructions budgétaires et comptables concernées, le remboursement des dépenses de fonctionnement à verser par la commune de Blanquefort à Bordeaux Métropole dans le cadre de la présente convention sera imputé en dépense au compte 62876 (« remboursements de frais aux GFP de rattachement») dans le budget en cours de la commune de Blanquefort et en recette au compte 70875 (« remboursements de frais par les communes membres du GFP ») Bordeaux Métropole et le remboursement des dépenses d'investissement à verser par la commune de Blanquefort à Bordeaux Métropole dans le cadre de la présente convention sera imputé en dépense au compte 2041511 (« subventions d'équipement au GFP de rattachement – Biens mobiliers, matériel et études ») dans le budget en cours de la commune, et en recette d'investissement au compte 13246 dans le budget en cours de Bordeaux Métropole.

Cette subvention fera l'objet d'un **amortissement sur un an et en année concomitante** (opération d'ordre : mandat en 6811 et titre en 2801511) **et cet amortissement** fera l'objet d'une neutralisation (opération d'ordre : mandat en 198 et titre en 7768) à l'instar de l'ACI.

ARTICLE 4 : JURIDICTION COMPÉTENTE EN CAS DE LITIGE

Tous les litiges concernant l'application de la présente convention relèvent de la compétence du tribunal administratif de Bordeaux, dans le respect des délais de recours après que les parties aient recherché un accord amiable.

Fait à Bordeaux, le _____, en 3 exemplaires.

Pour Bordeaux Métropole,
Signature / Cachet

Pour la commune de Blanquefort,
Signature / Cachet

Le Président,
Alain Anziani

Le Maire,
Véronique Ferreira

**Avenant n°6 à la Convention cadre pour la création de services communs entre
Bordeaux Métropole et la commune de Blanquefort**

Révisions de niveaux de services 2019-2020

Entre

Bordeaux Métropole représentée par son Président, Monsieur Alain Anziani, dûment habilité par délibération n°2020- en date du 27 novembre 2020,

d'une part,

Et

La commune de Blanquefort représentée par son Maire, Madame Véronique Ferreira, dûment habilitée par délibération n° en date du 7 décembre 2020,

d'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-4-2 et L5211-4-3,

Vu la délibération n°2015/0227 du 29 Mai 2015 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté le schéma de mutualisation métropolitain,

Vu la délibération n°2015/0533 du 25 septembre 2015 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté les mécanismes de financement de la mutualisation,

Vu la délibération n°2015-772 du 18 décembre 2015 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté les conditions de mise à disposition des matériels et bâtiments nécessaires aux activités mutualisées,

Vu la délibération n°2016-62 du 12 février 2016 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté la révision des attributions de compensation 2016 des communes membres,

Vu la délibération n°2016-602 du 21 octobre 2016, portant mutualisation-régularisation compétence propreté – communes du cycle 1 – ajustement des attributions de compensation de l'exercice 2016 et suivants,

Vu la délibération N° 2017-25 du 27 janvier 2017, relative à la mise en place de l'attribution de compensation d'investissement,

Vu la convention cadre pour la création de services communs entre Bordeaux Métropole et la commune de Blanquefort signée en date du 14 décembre 2015,

Vu l'avenant n°1 à la convention cadre pour la création de services communs entre Bordeaux Métropole et la commune de Blanquefort concernant le cycle 2, signé en date du 9 décembre 2016,

Vu l'avenant n°2 à la convention cadre pour la création de services communs entre Bordeaux Métropole et la commune de Blanquefort concernant les révisions de niveaux de service 2016-2017 signé en date du 30 janvier 2018,

Vu l'avenant n°3 à la convention cadre pour la création de services communs entre Bordeaux Métropole et la commune de Blanquefort concernant le cycle 4 - mutualisation des archives, signé le 19 décembre 2018,

Vu l'avenant n°4 à la convention cadre pour la création de services communs entre Bordeaux Métropole et la commune de Blanquefort concernant les révisions de niveaux de services 2017-2018 signé le 28 mars 2019,

Vu l'avenant n°5 à la convention cadre pour la création de services communs entre Bordeaux Métropole et la commune de Blanquefort concernant les révisions de niveaux de services 2018-2019 signé le 26 décembre 2019,

Vu l'avis de la Commission locale d'évaluation des charges transférées de novembre 2020,

Considérant la volonté des parties de réviser les niveaux de services en application de l'article 13 de la convention cadre de création de services communs,

Considérant qu'il convient de modifier certaines annexes à la convention de création de services communs afin d'intégrer les effets induits des révisions de niveaux de services,

Il est convenu et arrêté ce qui suit dans le présent avenant :

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent avenant a pour objet d'intégrer les révisions de niveaux de services arrêtées entre la commune et Bordeaux Métropole entre le 1^{er} septembre 2019 et le 31 août 2020.

Il traduit l'impact de ces révisions sur les modalités de mise en œuvre des services communs, les moyens humains et matériels nécessaires à l'activité de ces services et traite les aspects financiers.

Le cas échéant, ces évolutions se traduisent également dans les fiches annexes des domaines concernés du contrat d'engagement.

ARTICLE 2 : DOMAINES CONCERNES PAR LES REVISIONS DE NIVEAUX DE SERVICES

Les révisions de niveaux de services concernent le domaine suivant :

Domaine	Objet des révisions de niveaux de services
Numérique et systèmes d'information	Dispositif de vidéo-élucidation Accompagnement numérique sur les infrastructures réseau de la médiathèque Solution de gestion TLPE Logiciel de gestion de l'Ecole de musique et de danse Module supplémentaire pour le logiciel (orphée) pour la médiathèque Déploiement 2019/2020 pour les écoles Mise à jour de l'inventaire du parc matériel informatique

ARTICLE 3 : « BIENS MATERIELS »

Le paragraphe « 6.1 Locaux » est modifié comme suit :

La liste des bâtiments mis à disposition (annexe 3) vient compléter la liste des bâtiments mis à disposition dans le cadre du cycle 1 et des précédents avenants.

ARTICLE 4 : Modification de l'ARTICLE 7 « NUMERIQUE ET SYSTEMES D'INFORMATION »

L'article 7 est modifié comme suit :

Les nouveaux services et matériels déployés sont recensés dans les annexes 4 et 4 bis du présent avenant.

L'annexe 4 met à jour celle établie par le précédent avenant pour les matériels répertoriés, le reste de l'annexe est inchangé.

L'annexe 4bis vient remplacer celle établie par le précédent avenant.

ARTICLE 5 : Modification de l'ARTICLE 8 « MODALITES DE FINANCEMENT »

L'article 8 est modifié comme suit :

Le nouveau montant prévisionnel de la compensation financière de la commune est évalué dans l'annexe 5 bis au présent avenant et est actualisé :

- au titre des révisions de niveaux de services de 2019-2020 ;

Le montant définitif sera arrêté par délibération début 2021 à la majorité qualifiée des communes membres et à la majorité simple du Conseil de Métropole dans le cadre de la révision des attributions de compensations, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts.

ARTICLE 6 :

Les autres articles restent inchangés.

ARTICLE 7 : DATE D'ENTREE EN VIGUEUR

Le présent avenant entre en vigueur le 1^{er} janvier 2021.

Fait à Bordeaux, le

en trois exemplaires.

Pour Bordeaux Métropole,

Pour la commune de Blanquefort,

Le Président,

Le Maire,

Alain Anziani

Véronique Ferreira

ANNEXE 3 : BÂTIMENTS ET MATÉRIELS

**AVENANT n°6 A LA CONVENTION CADRE POUR LA CREATION DE SERVICES
COMMUNS
ENTRE BORDEAUX METROPOLE ET LA COMMUNE DE BLANQUEFORT**

1. Locaux

Dans le cadre de la nouvelle organisation territorialisée de la direction générale du numérique et des systèmes d'information, la commune de Blanquefort propose à la mutualisation les espaces suivants :

- Quatre bureaux (deux locaux de stockage de matériel et deux bureaux) au rez-de-chaussée du bâtiment de l'hôtel de ville : 60,71m²

ANNEXE 4 : Numérique et SI
A LA CONVENTION CADRE POUR LA CREATION DE SERVICES COMMUNS
ENTRE BORDEAUX METROPOLE ET LA VILLE DE BLANQUEFORT



Date de dernière mise à jour : 01/09/2020	Parc		Variations			Nouveau périmètre de référence 2021 (sept 2020)
	Périmètre de référence 2020 (sept 2019)	Variations 2020 liées à l'évolution des domaines mutualisés	Commentaires mutualisation 2020	Variations liées aux RNS 2020	Commentaires RNS 2020	
TOTAL PC Fixe	121	0		3		124
Ordinateurs PC fixe - Standard	117	0		3	Prix offre sans écran, écran facturé séparément	120
Ordinateurs PC fixe - Avancé	4	0		0	Prix offre sans écran, écran facturé séparément	4
Ordinateurs PC fixe - Spécifique	0	0		0	Prix offre sans écran, écran facturé séparément	0
TOTAL PC Portable	24	0		28	0	53
Ordinateurs PC portable - Standard	21	0		24		45
Ordinateurs PC portable - Avancé	2	0		5		7
Ordinateurs PC portable - Spécifique	1	0		0		1
TOTAL PC Portable Hybride	0	0		0	0	0
Ordinateurs PC portable hybride - Avancé	0	0		0		0
Ordinateurs PC portable hybride - Spécifique	0	0		0	Exemple : Microsoft Surface Pro	0
TOTAL MAC Fixe	5	0		0	0	5
Ordinateurs Mac fixe - Initial	0	0		0		0
Ordinateurs Mac fixe - Standard	5	0		-1		4
Ordinateurs Mac fixe - Avancé	0	0		1		1
TOTAL MAC Portable	13	0		-8	0	5
Ordinateurs Mac Portable - Initial	8	0		-6		2
Ordinateurs Mac Portable - Standard	0	0		2		2
Ordinateurs Mac Portable - Avancé	5	0		-4		1
TOTAL Ecran	127	0		15	0	142
Ecran - Initial	5	0		-2		3
Ecran - Standard	122	0		16		138
Ecran - Avancé	0	0		1	Ecran 27" ultra haute définition complémentaire	1
Ecran - Spécifique	0	0		0	Ecran 32" ultra haute définition complémentaire	0
TOTAL Téléphonie mobile	36	0		-5	0	31
Téléphone mobile classique - Initial	36	0		-5		31
TOTAL Smartphone Android	41	0		11	0	52
Smartphones ANDROID - Initial	5	0		19		24
Smartphones ANDROID - Standard	32	0		-7		25
Smartphones ANDROID - Avancé	2	0		-2		0
Smartphones ANDROID - Spécifique	2	0		1		3
TOTAL Smartphone Ios	10	0		0	0	10
Smartphones APPLE - Standard	6	0		1		7
Smartphones APPLE - Avancé	4	0		-1		3
Smartphones APPLE - Spécifique	0	0		0		0
Tablette Android et Windows	10	0		21	0	31
Tablettes ANDROID - Standard	10	0		21	Tablette Android standard	31
Tablette Ios	34	0		-30	0	4
Tablettes APPLE - Standard	30	0		-30	IPAD 10,2"	0
Tablettes APPLE - Avancé	3	0		-1	IPAD Air 10,5"	2
Tablettes APPLE - Spécifique	1	0		1	IPAD Pro 11"	2
Forfait téléphonique	0	0		16	0	16
Forfait - Avancé	0	0		14	Data	14
Forfait - Spécifique	0	0		2	M2M	2
Accessoires et Petits matériels	0	0		2	0	2
Accessoires et petits matériels - Casque / micro de téléphone fixe	0	0		0		0
Accessoires et petits matériels - Clavier Bluetooth tablette numérique	0	0		0		0
Accessoires et petits matériels - Scanner A4 de bureau (chargeur)	0	0		0		0
Accessoires et petits matériels - Scanner A4 de bureau à plat	0	0		1		1
Accessoires et petits matériels - Scanner A4 spécial	0	0		0		0
Accessoires et petits matériels - Scanner A4 USB portable	0	0		1		1
Accessoires et petits matériels - Visualiseur	0	0		0		0
Radio TETRA	3	0		1	Radios gérées hors TETRA	4
Tetra - Initial	0	0		0		0
Tetra - Standard	3	0		1		4

Tetra - Avancé	0	0	0	0	0
Tetra - Spécifique	0	0	0	0	0

Multifonctions	31	2	7	Ecoles : 12	Admin : 24
Copieur multifonction - Initial	0	0	1	0	1
Copieur multifonction - Standard	22	2	6	5	21
Copieur multifonction - Avancé	9	0	0	7	2

Service				Référence 2019
Volume Copies				2 112 114
Volume Copies Standard			impression monochrome	1 391 515
Volume Copies Avancée			impression couleur	720 599

Logiciel				Ville de Blanquefort
Logiciels DAO Adobe	1	0	5	6
DAO initial	0	0	0	Adobe Acrobat Pro
DAO Standard	0	0	0	Adobe créative suite (licence solo)
DAO avancé	1	0	5	Adobe créative suite (complète)
Logiciels CAO Autodesk	1	0	5	6
CAO initial	0	0	6	Autocad LT
CAO Standard	1	0	-1	Autocad
CAO avancé	0	0	0	Mensura
CAO Spécifique	0	0	0	Autocad Civil 3D, Map 3D, Revit ou Architecture
CAO Spécifique Max	0	0	0	
Logiciels de Productivité	61	0	0	61
Office 365 F3	61	0	0	
VISIO	0	0	0	
PROJECT	0	0	0	

Projet terminé 2020				
2738				

Dotation des élus métropolitains de la commune : 2 * coût du PC Portable Standard

Les autres éléments de l'annexe restent inchangés

ANNEXE 4 bis : Numérique et SI
A LA CONVENTION CADRE POUR LA CREATION DE SERVICES COMMUNS
ENTRE BORDEAUX METROPOLE ET LA COMMUNE DE BLANQUEFORT

		Parc logiciel mutualisé				Variations suite à la mutualisation			
Date de dernière mise à jour : 21/09/20	Service mutualisé par la commune	Nom / titre de l'application	Editeur du Développement externe	Année d'acquisition	Coût des concepts de l'application : études, conception, réalisation, maintenance et support	Coût de fonctionnement annuel tel que prévu dans les contrats en HT	Evolution	Commentaires	
Productivité / transverses									
	SE Serveur	Oui	Windows Serveur 2008	Microsoft	2011	645 €			
		Oui	Windows serveur 2012 - 10 M	Microsoft	2013	8 320 €			
	Corecal Windows	Oui	Windows Serveur 2012 - 20 CCAS	Microsoft	2015	647 €			
	Corecal Windows	Oui	Windows Serveur 2008 - 165 VILLE	Microsoft	2010	11 880 €			
	Echange	Oui	Echange serveur 2000 + SA	Microsoft	2001	7 211 €			
	Cal Exchange	Oui	Exchange 2010 - 22 CCAS	Microsoft	2015	1 540 €			
	Cal Exchange	Oui	Exchange 2007 - 165 ville	Microsoft	2010	2 584 €			
	Bureautique	Oui	MS Office 2010 - 22 CCAS - 46 M	Microsoft	2012	13 331 €			
		Oui	MS Office 2008 Mac	Microsoft	2008	9 867 €			
	Espaces collaboratifs	Non							
	Suite creative	Non	Adobe CS	Adobe	2016	720 €			
	Soft Phone	Non							
	Analyse de données (Data mining, BI...)	Oui	BO	QFI	2003	11 491 €			
	Démocratisation		Informations au sein et réseautage internes		2020			seul dans projet de	
Services									
	Finances	Oui	ASTRE OF	QFI	2002	77 880 €	7 415,00 €		
			MONET	QFI	2016	9 417 €	540,00 €		
			INSFO et ALLIANCE	Finance Active	2010	4 378 €	2 650,00 €		
			REGARDS	Ressource Consultants	?	?	6 959,64 €		
			Partenariat entre SECOP et Astre OF - gestion PMS		2005	3 000 €		non	
	Commande publique	Oui							
	Centre Communal d'action Sociale (ccas)		Eksar	Concept		14 644 €	3 169,77 €		
			Business Object	oracle		5 145 €	2 194 €		
			Apologic Web	Apologic	2011	2 870 €			
	Affaires juridiques	Oui							
	Ressources humaines	Oui	ASTRE RH	QFI	2003	58 578 €	19 932,00 €		
			Formasoft	QFI	2011	8 210 €			
	Bâtiments/Stratégie immobilière et foncière/Logistique/Moyens généraux	Oui	ADUCTIS/ATAL	BERGER LEVRAULT			1 995,38 €		
			AutoCAD	AutoDesk	2016	5 760 €			
			ArchCAD	Graphisoft	2016	3 006 €			
	Fonctions transversales	Oui	Clarilog	Clarilog	2010	8 709 €	1 636,00 €		
			Espace citoyen Premium	Arpege	2015	13 800 €	16 167,50 €		
	Espaces verts	Oui	ARCHCAD/and soft	Midasoft	2005	3 097 €	668,00 €		
			Tboss	Ranbird					
	Propreta	Oui							
	Voie et DPI	Oui	ATAL (et plus haut)	Berger Levrault					
	Cadre de vie, urbanisme, et ACS	Oui	VADGI						
			APIC	OPERIS	2007	22 715 €	9 285,65 €		
	Animation économique et Emploi	Oui							
	Transports	Oui							
	Logement, Habitat et Politique de la ville	Oui							
	Solidarités et citoyenneté	Non	Miscodimaging	Arpege	1999	12 042 €	2 658,00 €		
			Soprano	Arpege	2001	8 894 €	1 477,00 €		
			Adego	Arpege	2010	4 353 €	750,00 €		

Ville de BLANQUEFORT

Chiffrage Total

Nombre d'ETP mutualisés

	Numéro de poste	Assiette et méthode de calcul	Contenu détaillé	Montants
Coût réels des ETP 0	1	Rémunérations brutes + charges patronales + mutuelle / œuvres sociales et collectives + EPI		
		Numérique et système d'informations		0
Charges directes réelles de fonctionnement 19 677	2	Fournitures et achats indispensables au fonctionnement propre du service: contrats de services, contrats de maintenance informatique...		
		Numérique et système d'informations		19 677
Coûts de renouvellement des immobilisations 14 469	3	Matériels, mobiliers, véhicules d'intervention, outils informatiques métier dédiés, bâtiments techniques... (AC investissement sauf frais financiers)		
		Numérique et système d'informations		14 469
		Frais financiers (AC de fonctionnement)		0
Forfait communal des dépenses d'entretien des bâtiments 0	4	Dépenses d'entretien par mètre carré. (Pour info, 34 € par an par m2 par agent pour Bordeaux Métropole).		
		Numérique et système d'informations		0
Forfait charges de structure 590	5	Coûts des charges de structure et fonctions supports. Variable de 15 à 2% des postes 1,2 et 4 en fonction des		
		3,00%		590

Total révision AC	34 736
AC Fonctionnement	20 267
AC Investissement	14 469

**LOCAUX SITUES 12 RUE DUPATY AU SEIN DE L'HOTEL DE VILLE SUR
LA COMMUNE DE BLANQUEFORT
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ET DE REMBOURSEMENT DES
FRAIS AU PROFIT DE BORDEAUX METROPOLE SANS TRANSFERT
DES CHARGES DU PROPRIETAIRE**

LES SOUSSIGNES

La ville de Blanquefort représentée par Madame Véronique FERREIRA, agissant en sa qualité de Maire, habilité aux fins des présentes par délibération n°18-080 du Conseil municipal de ladite ville en date du Reçue en Préfecture le

Ci-après dénommée « la ville »

D'une part,

ET

Bordeaux Métropole, Etablissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, relevant de la catégorie des métropoles, par transformation de la Communauté urbaine de Bordeaux, créée en vertu de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 et du décret n°2014-1599 du 23 décembre 2014, dont le siège est à Bordeaux - esplanade Charles de Gaulle, identifié sous le numéro Siren 243300316.

Représenté par le Président de Bordeaux Métropole, Monsieur Alain ANZIANI, agissant conformément à la délibération du conseil n°2020-142 du 17 juillet 2020.

Représenté par Monsieur Christophe PIETTE agissant en sa qualité de Directeur de la Direction de l'immobilier conformément à un arrêté de délégation de signature n° 2020-BM0793 en date du 22 juillet 2020 reçue à la préfecture de la Gironde le 27 juillet 2020.

Ci-après dénommée « l'occupant »

D'autre part

EXPOSE

Considérant les délibérations liées à la mutualisation (délibérations n°2015/0227 du 29 mai 2015 relative au schéma de mutualisation et n°2015/0533 du 25 septembre 2015 sur les modalités de financement modifiant la délibération n°2015/0253 du 29 mai 2015).

Considérant la volonté des structures contractantes de se doter de services communs afin de favoriser l'exercice de leurs missions et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour leur accomplissement.

La mise à disposition au profit de Bordeaux Métropole de bâtiments communaux s'avère nécessaire.

Tel est l'objet des présentes.

Ces faits exposés, il a été convenu et arrêté ce qui suit

Article 1 – Désignation

La ville met à disposition de l'occupant, quatre bureaux au rez-de-chaussée du bâtiment de l'hôtel de ville :

- situé : 12 rue Dupaty (Hôtel de Ville)
- commune : Blanquefort.
- cadastre : Section : BM Parcelle : n° 1.
- descriptif : un local serveur, un local stockage fournitures, deux bureaux.
- superficie en m² de bâti : 60,71 m²

Tels que figurant au plan qui demeurera ci-annexé, ainsi que le mobilier qu'il contient.

Article 2 – Etat des lieux

L'occupant prendra le local mis à disposition dans l'état où il se trouve actuellement, sans pouvoir élever aucune protestation ni réclamer aucune indemnité, soit pour vices cachés, mauvais état ou défaut d'entretien des constructions, soit encore pour quelque cause que ce puisse être.

Un état des lieux dressé contradictoirement entre les parties à la signature des présentes sera annexé aux présentes.

Un état des lieux sortant sera également établi entre les parties à la restitution des locaux.

Article 3 - Affectation

Le local est affecté à usage de bureaux et stockage de matériel. Il est bien entendu que cette affectation ne pourra être modifiée sans le consentement préalable et écrit de la ville.

La ville se réserve le droit de vérifier à tout moment l'utilisation du local dès lors qu'il n'est plus affecté à l'accueil du service commun. Le retour du bien à la ville mis à disposition se fait en cas de non-affectation du bien à l'accueil du service commun.

Il est précisé ici que l'occupant ne pourra céder le bénéfice de la présente convention, ni autoriser quelque occupation à qui que ce soit sans l'accord préalable et exprès de la ville de Blanquefort.

Article 4 - Charge des travaux d'aménagement, de réparation et d'entretien

Tous les travaux qui auraient pour but d'assurer à l'occupant un usage plus conforme à sa convenance, mais toujours dans le respect de l'affectation prévue à l'article 3 ci-dessus, resteront à sa charge exclusive.

Ces aménagements ou modifications devront recevoir l'accord préalable et écrit de la ville et devront être également réalisés suivant les règles de l'art et exécutés sous le contrôle des services techniques de la commune de Blanquefort. En aucune manière, ces aménagements ne devront compromettre la solidité de l'immeuble.

Dans l'hypothèse où la ville désirerait, nonobstant cette clause, faire réaliser des travaux, l'occupant les souffrirait sans pouvoir exiger aucune indemnité.

L'occupant devra réaliser tous les travaux d'entretien à caractère locatif conformément à l'annexe du décret 87-712 du 26 août 1987 ci-annexée.

La ville prendra à sa charge l'ensemble des travaux de clos, de couvert et de grosses réparations tels que définis par les articles 1719 et 1720 du code civil ainsi que les éventuels travaux de mise aux normes consécutifs à l'évolution de la réglementation.

L'occupant ne devra pas nuire à la tranquillité des autres usagers et devra réaliser tous les travaux incombant normalement à un locataire.

Article 5 - Assurances

Occupation partielle permanente

L'occupant s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait de ses activités, notamment par la possession ou l'exploitation de ses équipements propres, et de sa présence dans les locaux mis à sa disposition dans tous les cas où elle serait recherchée :

- à la suite de tous dommages corporels, matériels ou immatériels, consécutifs ou non aux précédentes, causés aux tiers ou aux personnes se trouvant dans les locaux,
- à la suite de tous dommages, y compris les actes de vandalisme causés aux biens confiés aux bâtiments, aux installations générales et à tous bien mis à disposition appartenant à la ville.

A ce titre, l'occupant devra souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable une police destinée à garantir sa responsabilité, notamment vis à vis des biens confiés, y compris les risques locatifs et le recours des voisins et des tiers.

Cette police devra prévoir :

1 - pour la garantie responsabilité civile vis à vis des tiers :

- une garantie à concurrence de Euros par sinistre et par an pour les dommages corporels,
- une garantie à concurrence de Euros par sinistre pour les dommages matériels et immatériels consécutifs,

2 - pour la garantie Responsabilité civile vis-à-vis de la ville de Blanquefort, y compris les risques locatifs :

- Une garantie à concurrence de Euros par sinistre pour les risques incendie, explosions, dégâts des eaux,
- Pour leur part, la ville et ses assureurs subrogés renoncent à recours contre l'occupant au-delà de ces sommes.

L'occupant souscrira pour ses biens propres toutes les garanties qu'il jugera utiles et avec ses assureurs subrogés il renonce à tous recours qu'ils seraient fondés à exercer contre la ville pour tous les dommages subis.

Il devra remettre à la ville copie de sa police d'assurance en cours y compris celle des avenants éventuels, et de l'attestation qui lui sera délivrée par son assureur.

La ville, de son côté, fera son affaire personnelle des assurances garantissant les dommages matériels aux biens mis à disposition dont elle-même ou ses préposés seraient responsables et des dommages occasionnés aux tiers qui lui seraient imputables.

L'occupant s'engage par ailleurs à prévenir la ville dans les plus brefs délais de tous dommages occasionnés aux locaux mis à disposition à la suite de tous sinistres (incendie, dégâts des eaux, fortes intempéries ou tempêtes...).

Article 6 - Sécurité

La présente convention est consentie et acceptée sous les conditions suivantes :

L'occupant supportera financièrement toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de tous ceux qui seront appelés à fréquenter les lieux, ou simplement à y pénétrer pour quelque motif que ce puisse être, de telle manière que la responsabilité de la ville de Blanquefort ne puisse en aucun cas être recherchée à ce titre.

Il devra, notamment, si les bâtiments sont concernés, respecter les dispositions générales applicables en matière de sécurité dans les établissements recevant du public et devra prendre toutes les dispositions pour que la sécurité des personnes soit assurée en toutes circonstances. L'occupant devra veiller en outre à ce que les effectifs admissibles soient compatibles avec la largeur et le nombre des issues dont dispose l'immeuble.

Les travaux de mise en conformité ou autres seront à la charge de la ville et devront recueillir, avant tout commencement d'exécution, si besoin l'avis de la commission de sécurité et d'accessibilité.

Pour ce faire, la ville devra établir, conformément à l'article R.123-22 du code de la construction et de l'habitation, un dossier constitué de plans, d'une notice de sécurité et d'une notice d'accessibilité

Il y est ici précisé que l'occupant aura à sa charge les contrôles techniques et visites périodiques auprès des organismes agréés, sauf en cas d'occupation partielle des locaux où cette démarche reste de la responsabilité de la commune, l'entretien des installations techniques des locaux à savoir :

- installations électriques
- chauffage
- chauffe-eau et chaudière murale
- désenfumage, escalier, monte charge
- système détection d'incendie
- alarme
- extincteurs

(Cette liste n'est pas exhaustive.)

Article 7 – Redevance

Cette mise à disposition est consentie à l'occupant moyennant un forfait d'entretien et de fluides des locaux déterminé par m² tel que prévu dans la délibération 2015/0253 du conseil de métropole en date du 29 mai 2015.

Article 8 – Prise d'effet - Durée

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée indéterminée à compter du 01 janvier 2020

Elle pourra être dénoncée par chacune des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de 6 mois.

Article 9 – Retour à la ville du bien mis à disposition

A l'expiration de la présente convention, le bien mis à disposition sera restitué par l'occupant à la ville en bon état d'entretien et libre de toute occupation. Il ne pourra prétendre à quelque indemnité que ce soit, fût-ce en répétition des sommes dépensées par lui, par ses ayants cause, pour les aménagements et changements de distribution du dit bien quand bien même les travaux exécutés à ces fins lui auraient donné une plus-value quelconque.

L'enlèvement des encombrants (mobilier, appareils électriques, informatiques...) laissés dans les lieux devra être pris en charge par l'occupant. A défaut, cette prestation fera l'objet d'une facturation par la ville à l'occupant.

Toute cession des locaux autrefois mis à disposition devra être signifiée par la ville à Bordeaux Métropole par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 10 - Compétence juridictionnelle

Les litiges qui pourraient s'élever au titre des présentes entre la ville et l'occupant relèveront des juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

Article 11 - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent faire élection de domicile, à savoir :

- Madame Véronique FERREIRA, ès-qualités, en l'hôtel de ville de Blanquefort, 12 rue Dupaty
- Monsieur Christophe PIETTE, ès-qualités, en l'hôtel de Bordeaux Métropole, Esplanade Charles de Gaulle,

Fait à Bordeaux, en double exemplaires, le

Pour la ville de Blanquefort
Le Maire
Véronique FERREIRA

Pour La Métropole
P/Le Président
Le directeur de l'immobilier

FICHE INDIVIDUELLE N°5 - Commune de BLANQUEFORT
 ETAT PREVISIONNEL DES REVISIONS DE NIVEAU DE SERVICE : 2020
 - DOWNEES DEFINITIVES AU 17/02/2020 -

1. SYNTHÈSE
 -> Lecture : montant positif (+) = payé à la Métropole ; montant négatif (-) = reçu par la commune
 Incidence des révisions de niveau de service sur les attributions de compensation à partir de 2020 :

	ACF	ACI	TOTAL
Rappel : AC au 1er janvier 2020	-5 709 959 €	405 450 €	-5 304 509 €
AC 2020 : révisions de niveau de service	20 267 €	14 469 €	34 736 €
AC 2021 : après révision	-5 689 692 €	419 919 €	-5 269 773 €

Montant à rembourser au prorata temporis :

	171 978 €	dont
sur le FONCTIONNEMENT	165 122 €	
sur l'INVESTISSEMENT	6 856 €	

-0,65%

2. LISTE DES REVISIONS DE NIVEAU DE SERVICE PRISES EN COMPTE :

Domaine d'activités	Titre	Description	Date de mise en œuvre	Impact financier sur AC			Revisions de prestations			Coût total / Au	Coût total / An	Coût total / An	Coût total / An	
				Impact V/AC (Impact sur la PA, P3/P4, P5/P6, P7/P8)	Impact V/AC (Impact sur la PA, P3/P4, P5/P6, P7/P8)	Impact V/AC (Impact sur la PA, P3/P4, P5/P6, P7/P8)	Rebours ement en fonctionnement	Rebours ement en investissement	Coût total / An					Coût total / An
Domaine public	Désensablage Majolan	Le lac du parc n'a pas été nettoyé depuis 15 ans, le désensablage est nécessaire et son coût TTC est de 150 000 €. Bien que les espaces verts aient été mutualisés, cette opération exceptionnelle sera prise en charge par la ville avec un remboursement sec à Bordeaux métropole. Ensuite, un nettoyage régulier sera fait tous les 4 ans et entrera dans les RNS et donc dans l'AC de manière pérenne (montant à déterminer au prochain désensablage quadriennal).	2020										154 500 €	154 500 €
Numérique et système d'informations	Numérique et SI - Feuille de route 2019-2021 - impact AC 2020	Projet terminé ID 11397 : dispositif de vidéo-élucidation	30/09/2019	2 381 €	444 €	71 €					15	3 066 €	555 €	3 621 €
Numérique et système d'informations	Numérique et SI - Feuille de route 2019-2021 - impact AC 2020	Projet terminé. ID 1507 : Accompagnement numérique sur les infrastructures réseau de la médiathèque	09/10/2019	171 €	903 €	5 €					15	220 €	1 129 €	1 349 €
Numérique et système d'informations	Numérique et SI - Feuille de route 2019-2021 - impact AC 2020	Projet terminé ID 1066 : solution de gestion TLPE	20/11/2019		370 €						13	0 €	401 €	401 €
Numérique et système d'informations	Numérique et SI - Feuille de route 2019-2021 - impact AC 2020	Projet terminé. ID 1661 : logiciel de gestion de l'école de musique et de danse	15/09/2019	1 416 €	434 €	42 €					15,5	1 884 €	561 €	2 444 €
Numérique et système d'informations	Numérique et SI - Feuille de route 2019-2021 - impact AC 2021	Projet terminé. ID 1508 : Module supplémentaire pour le logiciel (orphéon) pour la médiathèque	05/05/2020	171 €	315 €	5 €					8	117 €	210 €	327 €
Numérique et système d'informations	Numérique et SI - Feuille de route 2019-2021 - impact AC 2021	Projet terminé. ID 2144 : Déploiement 2019/2020 pour les écoles	30/08/2020	3 828 €	4 392 €	115 €					4	1 314 €	1 464 €	2 778 €
Numérique et système d'informations	inventaire du parc matériel informatique	Vérification du parc matériel informatique (PC portables, PC fixes et téléphones portables) + inventaire (copieurs, retra, tablettes), hors téléphone fixe, imprimantes et petits copieurs spécifiques, coûts des copies	31/08/2020	11 710 €	7 611 €	351 €					4	4 020 €	2 537 €	6 557 €
			TOTAL	19 672 €	14 410 €	590 €						165 122 €	6 856 €	171 978 €

Fait à Blanquefort, le 5-10-2020.
 Veronique Felleka
 Maire de Blanquefort.



Résumé de l'acte

033-213300569-20201207-20-088-DE

Numéro de l'acte : 20-088
Date de décision : lundi 7 décembre 2020
Nature de l'acte : DE
Objet : Mutualisation – révision de niveau de service 2020-2021
Classification : 7.10 - Divers
Rédacteur : Begonia DELPEYROUX
AR reçu le : 10/12/2020
Numéro AR : 033-213300569-20201207-20-088-DE
Document principal : 99_DE-20-088 Mutualisation-révision niveau de service 2020-2021.pdf

Pièces jointes :

99_DE-20-088 PJ1 Convention remboursements RNS 2020.pdf

99_DE-20-088 PJ2 Avenant n°6 - CCSC - RNS 2019-2020 avec annexes.pdf

99_DE-20-088 PJ3 Convention occupation partielle Blanquefort Hotel de Ville DGNSI.pdf

99_DE-20-088 PJ4 RNS au 1er octobre 2020.pdf

Historique :

10/12/20 10:22	En cours de création	
10/12/20 10:24	En préparation	Begonia DELPEYROUX
10/12/20 11:00	Reçu	Begonia DELPEYROUX
10/12/20 11:06	En cours de transmission	
10/12/20 11:07	Transmis en Préfecture	
10/12/20 11:14	Accusé de réception reçu	

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Séance ordinaire du : 7 décembre 2020

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 33

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Aujourd'hui le sept décembre deux mille vingt à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 30 novembre 2020 (convocation affichée en Mairie en date du 30 novembre 2020) s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire

PRESENTS A LA SEANCE

PRESENTS : Véronique FERREIRA, Maire

Bruno FARENIAUX, Sylvie CESARD-BRUNET, Patrick BLANC, Sandrine LACAUSSE, Philippe GALLES, Jean-Claude MARSAULT, Karine FAUCONNET et Michel IBARBOURE, Adjoints.

Pierre LABORDE, Dominique SAITTA, Michel REYNAUD, Patricia DUREAU, Patrick DURAND, Valérie CARPENTIER, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Ruffino D'ALMEIDA, Aurore LAMOTHE, Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Sylvain FOUCHER, Ayline NORIEGA, Lucie GATINEAU, Jade GIRAUD, Luc SIBRAC, Frédéric BONNOT, Claudia BROCHARD et Emmanuelle PLOUGOULM, Conseillers Municipaux.

EXCUSES REPRESENTES : Isabelle MAILLE, Michel SAUBION et Marc FRANÇOIS.

ABSENTE : Marie-Mathilde BRUN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Emmanuelle PLOUGOULM.

LA SEANCE EST OUVERTE

En vertu de la loi du 2 mars 1982
codifiée, le Maire certifie que la
présente délibération (et ses
annexes)
a été RECUE en Préfecture

le **10 DEC. 2020**

et PUBLIEE en Mairie

le **10 DEC. 2020**

Le Maire

Affaire n° 20-089

ATTRIBUTION DU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UN PÔLE PETITE ENFANCE

En application des articles L.2125-1 2° et R. 2162-15 à R. 2162-26 du Code de la commande publique, un concours de maîtrise d'œuvre sur Esquisse + a été lancée le 4 mai 2020 ayant pour objet la construction d'un pôle petite enfance à Blanquefort d'une surface d'environ 970 m² SU et de 1 970 m² de surface extérieure.

Le scénario retenu par la maîtrise d'ouvrage pour la construction du pôle « Petite enfance » comprend :

- La réalisation d'un accueil commun à toutes les entités du pôle,
- La création d'une crèche municipale d'environ 470 m²,
- La création d'une crèche associative d'environ 200 m²,
- La réalisation d'espaces mutualisés, de restauration (liaison froide), de buanderie et d'entretien,
- La création d'un parking et l'aménagement des espaces extérieurs dans l'emprise du site.

La partie de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux est estimée à 2 800 000,00 € HT.

Le jury de désignation du lauréat a classé en première position le mandataire groupé Architecte DPLG en groupement conjoint avec 50/01 Studio architecture et trois co-traitants (Sarl THERMI FLUIDES/IDEUM PARTNERS/VIAM Acoustique).

La négociation a été conduite avec le maître d'œuvre lauréat du concours le 16 novembre 2020.

Le forfait de rémunération du maître d'œuvre pour la mission de base s'élève à 10.34 % pour une estimation financière du montant des travaux de 2 800 000,00 € HT.

Le montant de la mission SSI est intégré à la mission de base et s'élève à un forfait de 4 500 €.

Le marché de maîtrise d'œuvre est régi par les dispositions réglementaires relatives aux marchés négociés sans publicité, ni mise en concurrence et ne fait pas partie des procédures formalisées telles qu'énoncées dans le code de la commande publique. Par conséquent, il n'est pas attribué par la Commission d'Appel d'Offres.

Au vu de la décision du jury de concours du 10 novembre 2020 consignée dans le procès-verbal et des négociations, il vous est demandé Mesdames, Messieurs :

- D'autoriser Madame le Maire à signer le contrat et à prendre toutes les mesures d'exécution relatives au marché de maîtrise d'œuvre avec le mandataire groupé Architecte DPLG en groupement conjoint avec 50/01 Studio architecture pour un montant provisoire de 289 540.00 € HT

correspondant à la mission de base ainsi que de prendre toute mesure relative à l'exécution du marché.

Le montant définitif de rémunération du maître d'œuvre sera arrêté au moment de l'avant -projet définitif par voie d'avenant.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 29 voix pour, 3 abstentions (L. Sibrac, F. Bonnot et C. Brochard) et 1 absente (M-M. Brun).

Fait à BLANQUEFORT le 7 décembre 2020.

Pour expédition conforme.

Le Maire



Résumé de l'acte

033-213300569-20201207-20-089-DE

Numéro de l'acte : 20-089
Date de décision : lundi 7 décembre 2020
Nature de l'acte : DE
Objet : Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un pôle petite enfance
Classification : 1.6.1 - marchés de maîtrise d'uvre en procédure formalisée
Rédacteur : Begonia DELPEYROUX
AR reçu le : 10/12/2020
Numéro AR : 033-213300569-20201207-20-089-DE
Document principal : 99_DE-20-089 Attribution du marché de maitrise d'œuvre pour la construction d'un pôle petite enfance.pdf

Historique :

10/12/20 10:24	En cours de création	
10/12/20 10:26	En préparation	Begonia DELPEYROUX
10/12/20 11:00	Reçu	Begonia DELPEYROUX
10/12/20 11:07	En cours de transmission	
10/12/20 11:07	Transmis en Préfecture	
10/12/20 11:13	Accusé de réception reçu	

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT**

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_**

Séance ordinaire du : 7 décembre 2020

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 33

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_**

Aujourd'hui le sept décembre deux mille vingt à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 30 novembre 2020 (convocation affichée en Mairie en date du 30 novembre 2020) s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire

PRESENTS A LA SEANCE

PRESENTS : Véronique FERREIRA, Maire

Bruno FARENIAUX, Sylvie CESARD-BRUNET, Patrick BLANC, Sandrine LACAUSSE, Philippe GALLES, Jean-Claude MARSULT, Karine FAUCONNET et Michel IBARBOURE, Adjoints.

Pierre LABORDE, Dominique SAITTA, Michel REYNAUD, Patricia DUREAU, Patrick DURAND, Valérie CARPENTIER, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Ruffino D'ALMEIDA, Aurore LAMOTHE, Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Sylvain FOUCHER, Ayline NORIEGA, Lucie GATINEAU, Jade GIRAUD, Luc SIBRAC, Frédéric BONNOT, Claudia BROCHARD et Emmanuelle PLOUGOULM, Conseillers Municipaux.

EXCUSES REPRESENTES : Isabelle MAILLE, Michel SAUBION et Marc FRANÇOIS.

ABSENTE : Marie-Mathilde BRUN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Emmanuelle PLOUGOULM.

LA SEANCE EST OUVERTE

En vertu de la loi du 2 mars 1982
codifiée, le Maire certifie que la
présente délibération (et ses
annexes)
a été RECUE en Préfecture

le **10 DEC. 2020**

et PUBLIEE en Mairie

le **10 DEC. 2020**

Le Maire

Affaire n° 20-090

INDEMNITE DE GARDIENNAGE DES EGLISES COMMUNALES

Les circulaires du 08/01/1987 et du 29/07/2011 ont précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Le point d'indice des fonctionnaires n'ayant pas été revalorisé depuis la dernière circulaire ministérielle en date du 7/03/2019, les plafonds indemnitaires applicables pour le gardiennage des églises communales restent fixés en 2020 à 479,86 € brut pour un gardien résidant dans la localité où se trouve l'édifice du culte et à 120,97 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Aussi, il vous est donc proposé, Mesdames, Messieurs,

- d'autoriser le versement de l'indemnité maximale à hauteur de 479,86 € brut au titre de l'année 2020 pour chaque église de la commune, soit l'église du Bourg et celle de Caychac.
- pour les années suivantes, d'autoriser le versement de cette indemnité maximale éventuellement revalorisée en fonction de la réglementation en vigueur.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 32 voix pour et 1 absente (M-M. Brun).

Fait à BLANQUEFORT le 7 décembre 2020.

Pour expédition conforme,

Le Maire



Résumé de l'acte

033-213300569-20201207-20-090-DE

Numéro de l'acte : 20-090
Date de décision : lundi 7 décembre 2020
Nature de l'acte : DE
Objet : Indemnité de gardiennage des églises communales
Classification : 9.1 - Autres domaines de compétences des communes
Rédacteur : Begonia DELPEYROUX
AR reçu le : 10/12/2020
Numéro AR : 033-213300569-20201207-20-090-DE
Document principal : 99_DE-20-090 Indemnité gardiennage des églises communales.pdf

Historique :

10/12/20 10:26	En cours de création	
10/12/20 10:29	En préparation	Begonia DELPEYROUX
10/12/20 11:00	Reçu	Begonia DELPEYROUX
10/12/20 11:07	En cours de transmission	
10/12/20 11:07	Transmis en Préfecture	
10/12/20 11:13	Accusé de réception reçu	

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT**

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_**

Séance ordinaire du : 7 décembre 2020

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 33

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_**

Aujourd'hui le sept décembre deux mille vingt à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 30 novembre 2020 (convocation affichée en Mairie en date du 30 novembre 2020) s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire

PRESENTS A LA SEANCE

PRESENTS : Véronique FERREIRA, Maire

Bruno FARENIAUX, Sylvie CESARD-BRUNET, Patrick BLANC, Sandrine LACAUSSE, Philippe GALLES, Jean-Claude MARSAULT, Karine FAUCONNET et Michel IBARBOURE, Adjoints.

Pierre LABORDE, Dominique SAITTA, Michel REYNAUD, Patricia DUREAU, Patrick DURAND, Valérie CARPENTIER, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Ruffino D'ALMEIDA, Aurore LAMOTHE, Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Sylvain FOUCHER, Ayline NORIEGA, Lucie GATINEAU, Jade GIRAUD, Luc SIBRAC, Frédéric BONNOT, Claudia BROCHARD et Emmanuelle PLOUGOULM, Conseillers Municipaux.

EXCUSES REPRESENTES : Isabelle MAILLE, Michel SAUBION et Marc FRANÇOIS.

ABSENTE : Marie-Mathilde BRUN.

SECRETARE DE SEANCE : Emmanuelle PLOUGOULM.

LA SEANCE EST OUVERTE

En vertu de la loi du 2 mars 1982
codifiée, le Maire certifie que la
présente délibération (et ses
annexes)
a été RECUE en Préfecture

le **10 DEC. 2020**

et PUBLIEE en Mairie

le **10 DEC. 2020**

Le Maire

Affaire n° 20-091

AVANCES SUR SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS POUR CERTAINES ASSOCIATIONS ET ETABLISSEMENTS PUBLICS

Afin de permettre aux associations et établissements publics liés à la Ville par convention de partenariat de faire face à leurs besoins de trésorerie, il est proposé au conseil municipal de voter des avances sur subventions.

Ces avances sont limitées au quart du montant des subventions de fonctionnement octroyées par le conseil municipal de l'exercice N-1 et sont destinées aux structures dont l'activité exige une mobilisation importante de fonds dès le début de l'exercice.

Ainsi, il est vous est proposé Mesdames, Messieurs :

- de verser une avance correspondant à 25% de la subvention de fonctionnement allouée à l'exercice N-1 aux associations et établissements publics suivants :

	Imputations
ABC	Nature 6574 Fonction 422
COSPM	Nature 6574 Fonction 520
Crèche Les Poussins	Nature 6574 Fonction 64
Crèche Suce Pouce	Nature 6574 Fonction 64
ESB Omnisports	Nature 6574 Fonction 40
EPCC Carré Colonnes	Nature 657364 Fonction 33
CCAS	Nature 657362 Fonction 520

- d'appliquer ce dispositif pour la durée du mandat

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 32 voix pour et 1 absente (M-M. Brun).

Fait à BLANQUEFORT le 7 décembre 2020.

Pour expédition conforme,

Le Maire



Résumé de l'acte

033-213300569-20201207-20-091-DE

Numéro de l'acte : 20-091
Date de décision : lundi 7 décembre 2020
Nature de l'acte : DE
Objet : Avances sur subventions et participations pour certaines associations et établissements publics
Classification : 7.5.2 - accordées aux associations
Rédacteur : Begonia DELPEYROUX
AR reçu le : 10/12/2020
Numéro AR : 033-213300569-20201207-20-091-DE
Document principal : 99_DE-20-091 Avances subv. assos et établissements publics plus 23000€.pdf

Historique :

10/12/20 10:29	En cours de création	
10/12/20 10:30	En préparation	Begonia DELPEYROUX
10/12/20 11:00	Reçu	Begonia DELPEYROUX
10/12/20 11:07	En cours de transmission	
10/12/20 11:07	Transmis en Préfecture	
10/12/20 11:16	Accusé de réception reçu	

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Séance ordinaire du : 7 décembre 2020

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 33

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Aujourd'hui le sept décembre deux mille vingt à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 30 novembre 2020 (convocation affichée en Mairie en date du 30 novembre 2020) s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire

PRESENTS A LA SEANCE

PRESENTS : Véronique FERREIRA, Maire

Bruno FARENIAUX, Sylvie CESARD-BRUNET, Patrick BLANC, Sandrine LACAUSSADE, Philippe GALLES, Jean-Claude MARSAULT, Karine FAUCONNET et Michel IBARBOURE, Adjoints.

Pierre LABORDE, Dominique SAITTA, Michel REYNAUD, Patricia DUREAU, Patrick DURAND, Valérie CARPENTIER, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Ruffino D'ALMEIDA, Aurore LAMOTHE, Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Sylvain FOUCHER, Ayline NORIEGA, Lucie GATINEAU, Jade GIRAUD, Luc SIBRAC, Frédéric BONNOT, Claudia BROCHARD et Emmanuelle PLOUGOULM, Conseillers Municipaux.

EXCUSES REPRESENTES : Isabelle MAILLE, Michel SAUBION et Marc FRANÇOIS.

ABSENTE : Marie-Mathilde BRUN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Emmanuelle PLOUGOULM.

LA SEANCE EST OUVERTE

En vertu de la loi du 2 mars 1982
codifiée, le Maire certifie que la
présente délibération (et ses
annexes)
a été RECUE en Préfecture

le **10 DEC. 2020**

et PUBLIEE en Mairie

le **10 DEC. 2020**

Le Maire

Affaire n° 20-092

**SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES DANS LE CADRE DES
DISPOSITIFS CHEQUE SPORT ET TICKET RELAIS CLUB
Exercice 2020**

Chaque année, la Ville de Blanquefort soutient la diversité des pratiques sportives en attribuant des subventions aux associations sportives.

Ce soutien se traduit également par la mise en oeuvre de deux dispositifs visant à favoriser l'accessibilité des jeunes aux associations sportives.

Le « Chèque Sport », destiné aux jeunes Blanquefortais ou au moins de 25 ans demandeurs d'emploi ou étudiants détenteurs de la carte des services municipaux en clé 1-2-3 ou 4, permet à ceux-ci de bénéficier d'une remise sur le prix total de la cotisation acquittée auprès des associations. La différence entre le prix réel de la cotisation et le coût supporté par l'adhérent est prise en charge par la Ville et reversée à l'association sous forme de subvention après contrôle des documents fournis par cette dernière.

Un second dispositif, le « Ticket Relais Club » vise pour sa part à faciliter le passage des enfants ayant fréquenté les dispositifs multisports de la commune (« multisports » municipal organisé du lundi au jeudi sur les temps périscolaires ou école multisports du samedi matin proposée par l'ESB Omnisports) vers les associations sportives. Le ticket relais club, d'un montant forfaitaire de 15€, permet ainsi au jeune licencié de bénéficier d'une remise sur le prix total de la cotisation acquittée. La différence entre le prix réel de la cotisation et le coût supporté par l'adhérent est prise en charge par la Ville et reversée à l'association sous forme de subvention après contrôle des documents fournis par cette dernière.

Il vous est donc proposé, Mesdames, Messieurs,

- d'attribuer pour 2020 les subventions « Chèque Sport » et « Ticket relais Club » aux associations sportives suivant le tableau en annexe.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 32 voix pour et 1 absente (M-M. Brun).

Fait à BLANQUEFORT le 7 décembre 2020.

Pour expédition conforme,
Le Maire



ASSOCIATION	SUBVENTIONS ACCESSIBILITE SOCIALE 2020		
	Chèque Sport	Ticket relaisClub	Total
AS Collège Dupaty	75,00	0,00	75,00
ESB Badminton	340,00	15,00	355,00
ESB Basket	2 520,00	60,00	2 580,00
ESB Budo	1 415,00	30,00	1 445,00
ESB Canoë	170,00	0,00	170,00
ESB Football	2 030,00	45,00	2 075,00
ESB Gym sportive	3 280,00	165,00	3 445,00
ESB Handball	820,00	75,00	895,00
ESB Indian's Arc	505,00	90,00	595,00
ESB Natation Triathlon	1 510,00	120,00	1 630,00
ESB Natation pré scolaire	80,00	0,00	80,00
ESBB Rugby	160,00	0,00	160,00
ESB Roller Glisse Emotion	255,00	15,00	270,00
ESB Tennis	340,00	60,00	400,00
ESB Volley	55,00	15,00	70,00
	13 555,00	690,00	14 245,00

Résumé de l'acte

033-213300569-20201207-20-092-DE

Numéro de l'acte : 20-092
Date de décision : lundi 7 décembre 2020
Nature de l'acte : DE
Objet : Subventions aux associations sportives dans le cadre des dispositifs « chèque sport et Ticket Relais Club »
Classification : 7.5.2 - accordées aux associations
Rédacteur : Begonia DELPEYROUX
AR reçu le : 10/12/2020
Numéro AR : 033-213300569-20201207-20-092-DE
Document principal : 99_DE-20-092 Subv. assos sportives cheques sport et TRC.pdf

Pièces jointes :

99_DE-20-092 PJ1 Subvention cheques sport et TRC.pdf

Historique :

10/12/20 10:30	En cours de création	
10/12/20 10:31	En préparation	Begonia DELPEYROUX
10/12/20 11:00	Reçu	Begonia DELPEYROUX
10/12/20 11:07	En cours de transmission	
10/12/20 11:08	Transmis en Préfecture	
10/12/20 11:14	Accusé de réception reçu	

En vertu de la loi du 2 mars 1982
codifiée, le Maire certifie que la
présente délibération (et ses
annexes)
a été RECUE en Préfecture

le **10 DEC. 2020**

et PUBLIEE en Mairie

le **10 DEC. 2020**

Le Maire

Affaire n° 20-093

SOUTIEN EXCEPTIONNEL AUX ASSOCIATIONS DANS LE CONTEXTE DE LA CRISE SANITAIRE COVID-19

Blanquefort compte plus de 170 associations et de nombreux bénévoles. Les associations font vivre chaque jour le lien social et participent activement à la vie culturelle, sportive et citoyenne de notre commune.

La crise sanitaire impacte particulièrement le monde associatif depuis plusieurs mois : manifestations annulées, activités interdites, équipements fermés.

Dans ce contexte inédit, la ville de Blanquefort a souhaité se mobiliser en créant un fonds de soutien exceptionnel pour les associations blanquefortaises.

Ce fonds de soutien entend être une réponse immédiate et opérationnelle aux difficultés que traversent certaines associations et notamment dans le domaine culturel, secteur durement touché et peu soutenu au niveau national.

Cette aide vient le cas échéant en complément des différents dispositifs déployés par l'Etat et les collectivités locales.

Les associations blanquefortaises ont été invitées à renseigner et déposer un dossier de demande de soutien exceptionnel.

Ce dossier a été élaboré de manière à recueillir toutes les données nécessaires à déterminer objectivement l'impact réel du COVID-19 sur les finances de l'association demandeuse sur la période du 17 mars 2020 au 31 octobre 2020.

Les demandes ont été instruites au regard des quatre critères suivants :

- Perte de recettes ou dépenses nouvelles liées à la crise sanitaire, en prenant en compte les coûts évités ou reportés ;
- Difficultés de trésorerie anticipées pour l'exercice en cours ;
- Situation de l'emploi durant la crise (maintien ou mise en chômage totale ou partielle).
- Prise en compte des démarches effectuées par l'association pour compenser ses pertes (dispositifs d'aide à l'emploi, autres demandes de subvention exceptionnelles).

Répartition des subventions :

Association bénéficiaire	Montant de la subvention	Imputation budgétaire
ESB Gymnastique volontaire	1000,00	6745-020
Cercle d'escrime Blanquefort Castelnau	1000,00	6745-020
Les amis de RIG	3000,00	6745-020
Comité des fêtes et de bienfaisance	1300,00	6745-020
St Vincent de Paul	2000,00	6745-020
Duo Danse	1100,00	6745-020
La tendresse du gravier	1500,00	6745-020
Yasvin Kham	2500,00	6745-020
Asphyxie	3000,00	6745-020
TOTAL	16 400,00 €	

Aussi, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs :

- De valider le montant des aides COVID-19 aux associations selon la répartition ci-dessus.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 32 voix pour et 1 absente (M-M. Brun).

Fait à BLANQUEFORT le 7 décembre 2020.

Pour expédition conforme,

Le Maire



Résumé de l'acte

033-213300569-20201207-20-093-DE

Numéro de l'acte : 20-093
Date de décision : lundi 7 décembre 2020
Nature de l'acte : DE
Objet : Soutien exceptionnel aux associations dans le contexte de la crise sanitaire Covid 19
Classification : 7.5.2 - accordées aux associations
Rédacteur : Begonia DELPEYROUX
AR reçu le : 10/12/2020
Numéro AR : 033-213300569-20201207-20-093-DE
Document principal : 99_DE-20-093 Soutien exceptionnel assos contexte covid.pdf

Historique :

10/12/20 10:31	En cours de création	
10/12/20 10:32	En préparation	Begonia DELPEYROUX
10/12/20 11:00	Reçu	Begonia DELPEYROUX
10/12/20 11:08	En cours de transmission	
10/12/20 11:08	Transmis en Préfecture	
10/12/20 11:14	Accusé de réception reçu	

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT

*_**

Séance ordinaire du : 7 décembre 2020

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 33

*_**

Aujourd'hui le sept décembre deux mille vingt à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 30 novembre 2020 (convocation affichée en Mairie en date du 30 novembre 2020) s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire

PRESENTS A LA SEANCE

PRESENTS : Véronique FERREIRA, Maire

Bruno FARENIAUX, Sylvie CESARD-BRUNET, Patrick BLANC, Sandrine LACAUSSADE, Philippe GALLES, Jean-Claude MARSAULT, Karine FAUCONNET et Michel IBARBOURE, Adjoints.

Pierre LABORDE, Dominique SAITTA, Michel REYNAUD, Patricia DUREAU, Patrick DURAND, Valérie CARPENTIER, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Ruffino D'ALMEIDA, Aurore LAMOTHE, Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Sylvain FOUCHER, Ayline NORIEGA, Lucie GATINEAU, Jade GIRAUD, Luc SIBRAC, Frédéric BONNOT, Claudia BROCHARD et Emmanuelle PLOUGOULM, Conseillers Municipaux.

EXCUSES REPRESENTES : Isabelle MAILLE, Michel SAUBION et Marc FRANÇOIS.

ABSENTE : Marie-Mathilde BRUN.

SECRETARE DE SEANCE : Emmanuelle PLOUGOULM.

LA SEANCE EST OUVERTE

En vertu de la loi du 2 mars 1982
codifiée, le Maire certifie que la
présente délibération (et ses
annexes)
a été RECUE en Préfecture

le **10 DEC. 2020**

et PUBLIEE en Mairie

le **10 DEC. 2020**

Le Maire

Affaire n° 20-094

APPEL A PROJETS « Toutes et tous acteurs » 2020 DESIGNATION DES LAUREATS ET SUBVENTIONS AUX PROJETS

Pour encourager les acteurs communaux à se lancer dans des actions de développement durable, un appel à projets a été initié par la commune pour la seconde fois, et vise à financer et accompagner des projets individuels ou collectifs correspondant à au moins un des trois défis de l'agenda 21.

Huit projets ont ainsi été soumis en 2020 par des acteurs blanquefortais suite à l'appel à candidatures. Le jury, composé d'élus et d'agents de la ville de Blanquefort, s'est réuni le 27 août 2020 afin d'étudier les différents projets et de retenir ceux qui seraient soumis au vote citoyen, vote déterminant les lauréats de l'appel à projets. Quatre projets ont été retenus et soumis au vote (en ligne et par urnes physiques) du 5 au 20 septembre 2020.

Suite au vote, les résultats sont les suivants :

- Projet « Marre du plastique », porté par l'ABC : 231 voix
- Projet « Un bon plant à chaque naissance », porté par le collectif Blanquefort en Transition : 225 voix
- Projet « Alimentation responsable », porté par l'association Echanges Nord Sud : 212 voix
- Projet « Du jetable au lavable », porté par une citoyenne : 125 voix

Les trois lauréats de l'appel à projets sont donc, par ordre décroissant de votes :

- Projet « Marre du plastique » : subvention de 1 434 € à l'ABC.
- Projet « Un bon plant à chaque naissance » : subvention de 2 566 € allouée à Sandrine Lelièvre, représentante du collectif Blanquefort en Transition.
- Projet « Alimentation responsable » : subvention de 1 000 € à l'association Echanges Nord Sud.

Dans ce cadre, il vous est proposé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir voter les subventions pour projets spécifiques comme exposé ci-dessus.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 32 voix pour et 1 absente (M-M. Brun).

Fait à BLANQUEFORT le 7 décembre 2020.

Pour expédition conforme,
Le Maire



Résumé de l'acte

033-213300569-20201207-20-094-DE

Numéro de l'acte : 20-094
Date de décision : lundi 7 décembre 2020
Nature de l'acte : DE
Objet : Appel à projets « Toutes et tous acteurs » 2020 – désignation des lauréats et subventions aux projets
Classification : 8.8 - Environnement
Rédacteur : Begonia DELPEYROUX
AR reçu le : 10/12/2020
Numéro AR : 033-213300569-20201207-20-094-DE
Document principal : 99_DE-20-094 Appel à projets Tous et toutes acteurs.pdf

Historique :

10/12/20 10:32	En cours de création	
10/12/20 10:34	En préparation	Begonia DELPEYROUX
10/12/20 11:00	Reçu	Begonia DELPEYROUX
10/12/20 11:01	En cours de transmission	
10/12/20 11:01	Transmis en Préfecture	
10/12/20 11:08	Accusé de réception reçu	

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_**

Séance ordinaire du : 7 décembre 2020

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 33

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_**

Aujourd'hui le sept décembre deux mille vingt à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 30 novembre 2020 (convocation affichée en Mairie en date du 30 novembre 2020) s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire

PRESENTS A LA SEANCE

PRESENTS : Véronique FERREIRA, Maire

Bruno FARENIAUX, Sylvie CESARD-BRUNET, Patrick BLANC, Sandrine LACAUSSADE, Philippe GALLES, Jean-Claude MARSAULT, Karine FAUCONNET et Michel IBARBOURE, Adjoints.

Pierre LABORDE, Dominique SAIITA, Michel REYNAUD, Patricia DUREAU, Patrick DURAND, Valérie CARPENTIER, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Ruffino D'ALMEIDA, Aurore LAMOTHE, Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Sylvain FOUCHER, Ayline NORIEGA, Lucie GATINEAU, Jade GIRAUD, Luc SIBRAC, Frédéric BONNOT, Claudia BROCHARD et Emmanuelle PLOUGOULM, Conseillers Municipaux.

EXCUSES REPRESENTES : Isabelle MAILLE, Michel SAUBION et Marc FRANÇOIS.

ABSENTE : Marie-Mathilde BRUN.

SECRETARE DE SEANCE : Emmanuelle PLOUGOULM.

LA SEANCE EST OUVERTE

En vertu de la loi du 2 mars 1982
codifiée, le Maire certifie que la
présente délibération (et ses
annexes)
a été RECUE en Préfecture

le **10 DEC. 2020**

et PUBLIEE en Mairie

le **10 DEC. 2020**

Le Maire

Affaire n° 20-095

SUBVENTION A L'ACAB CŒURS DE VILLE

Dans un contexte de crise sanitaire particulièrement impactant pour les commerces de proximité, l'ACAB cœur de ville a engagé depuis le printemps dernier des actions de soutien des commerçants de Blanquefort.

L'association projette par ailleurs d'organiser pour les fêtes de fin d'année une opération d'animations de rues au niveau des 4 pôles commerciaux de la Ville (Caychac, La Roseaie, le Centre-Ville et la Renney).

Dans le cadre de cette opération qui devrait se dérouler du 18 au 24 décembre 2020, les commerçants adhérents de l'ACAB Cœurs de Ville se mobilisent pour :

- Un projet d'animations qui conciliera l'ambiance de Noël attendue par les commerçants et les blanquefortais dans le respect des protocoles sanitaires en vigueur.
- Une tombola pour fédérer les commerçants et leurs clients.

Ainsi, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs,

- ✓ De verser une subvention de 5 000 € à l'ACAB Cœurs de Ville pour soutenir les différentes actions de l'association et plus particulièrement les animations prévues par les fêtes de fin d'année sous réserve que les mesures gouvernementales pour lutter contre la crise sanitaire actuelle l'y autorisent

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 32 voix pour et 1 absente (M-M. Brun).

Fait à BLANQUEFORT le 7 décembre 2020.

Pour expédition conforme,

Le Maire



Résumé de l'acte

033-213300569-20201207-20-095-DE

Numéro de l'acte : 20-095
Date de décision : lundi 7 décembre 2020
Nature de l'acte : DE
Objet : Subvention à l'ACAB Cœurs de ville
Classification : 7.5.2 - accordées aux associations
Rédacteur : Begonia DELPEYROUX
AR reçu le : 10/12/2020
Numéro AR : 033-213300569-20201207-20-095-DE
Document principal : 99_DE-20-095 Subvention ACAB Coeurs de ville.pdf

Historique :

10/12/20 10:34	En cours de création	
10/12/20 10:37	En préparation	Begonia DELPEYROUX
10/12/20 11:00	Reçu	Begonia DELPEYROUX
10/12/20 11:01	En cours de transmission	
10/12/20 11:01	Transmis en Préfecture	
10/12/20 11:08	Accusé de réception reçu	

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT**

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Séance ordinaire du : 7 décembre 2020

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 33

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Aujourd'hui le sept décembre deux mille vingt à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 30 novembre 2020 (convocation affichée en Mairie en date du 30 novembre 2020) s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire

PRESENTS A LA SEANCE

PRESENTS : Véronique FERREIRA, Maire

Bruno FARENIAUX, Sylvie CESARD-BRUNET, Patrick BLANC, Sandrine LACAUSSE, Philippe GALLES, Jean-Claude MARSAULT, Karine FAUCONNET et Michel IBARBOURE, Adjoints.

Pierre LABORDE, Dominique SAITTA, Michel REYNAUD, Patricia DUREAU, Patrick DURAND, Valérie CARPENTIER, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Ruffino D'ALMEIDA, Aurore LAMOTHE, Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Sylvain FOUCHER, Ayline NORIEGA, Lucie GATINEAU, Jade GIRAUD, Luc SIBRAC, Frédéric BONNOT, Claudia BROCHARD et Emmanuelle PLOUGOULM, Conseillers Municipaux.

EXCUSES REPRESENTES : Isabelle MAILLE, Michel SAUBION, Marc FRANÇOIS,

ABSENTE : Marie-Mathilde BRUN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Emmanuelle PLOUGOULM.

LA SEANCE EST OUVERTE

En vertu de la loi du 2 mars 1982
codifiée, le Maire certifie que la
présente délibération (et ses
annexes)
a été RECUE en Préfecture

le **10 DEC. 2020**

et PUBLIEE en Mairie

le **10 DEC. 2020**

Le Maire

Affaire n° 20-096

FIXATION DES TARIFS 2021 DU CINEMA LES COLONNES

Par délibération du 28 novembre 2016, le conseil municipal a attribué la délégation de service public (DSP) du cinéma Les Colonnes à l'Organisation Cinématographique Favard (OCF).

Le conseil municipal est aujourd'hui appelé à se prononcer sur les tarifs joints en annexe, proposés par le délégataire, conformément au contrat d'affermage en vigueur.

Ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2021.

Ainsi, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, :

- d'approuver les tarifs du cinéma Les Colonnes pour l'année 2021 joints en annexe.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 32 voix pour et 1 absente (M-M. Brun).

Fait à BLANQUEFORT le 7 décembre 2020.

Pour expédition conforme,

Le Maire



TARIFS CINEMA LES COLONNES
Applicables à compter du 1^{er} janvier 2021

Tarif Plein	7,50€
Tarif réduit (retraités, demandeurs d'emploi, étudiants, groupes, familles nombreuses)	5,80€
Tarif – 14 ans et bénéficiaires du RSA	4,00€
Films « Tout petits » (films de – d'1 heure)	3,50€
Abonnement (10 places)	53€ 2,00€ la carte (la première fois)
Supplément 3D	1,50€
Séances entre 17h et 19h Du lundi au vendredi	5,80€
Ciné-goûter	5,00€
Ciné-débat / Ciné-mémoire	5,80€
Séances spéciales	4€ ou 5,80€
Ciné-brunch	Adulte 10€ Enfants (-14 ans) 7,50€
Scolaires (hors dispositifs)	3,50€
Dispositifs scolaires	2,50€
Opéras / Spectacles	18€
Tickets bienvenus : EOSC, Ciné-chèque, Ciné-proximité, Chèque vacance	

Résumé de l'acte

033-213300569-20201207-20-096-DE

Numéro de l'acte : 20-096
Date de décision : lundi 7 décembre 2020
Nature de l'acte : DE
Objet : Fixation des tarifs 2021 du cinéma Les Colonnes
Classification : 1.2.4 - Autres DSP
Rédacteur : Begonia DELPEYROUX
AR reçu le : 10/12/2020
Numéro AR : 033-213300569-20201207-20-096-DE
Document principal : 99_DE-20-096 Fixation tarifs cinéma les Colonnes.pdf

Pièces jointes :

99_DE-20-096 PJ1 Tarifs cinéma 2021.pdf

Historique :

10/12/20 10:37	En cours de création	
10/12/20 10:38	En préparation	Begonia DELPEYROUX
10/12/20 11:00	Reçu	Begonia DELPEYROUX
10/12/20 11:01	En cours de transmission	
10/12/20 11:01	Transmis en Préfecture	
10/12/20 11:08	Accusé de réception reçu	

En vertu de la loi du 2 mars 1982
codifiée, le Maire certifie que la
présente délibération (et ses
annexes)
a été RECUE en Préfecture

le **10 DEC. 2020**

et PUBLIEE en Mairie

le **10 DEC. 2020**

Le Maire

Affaire n° 20-097

**AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA LISTE DES DIMANCHES DE 2021 POUR
LESQUELS EST ACCORDE UNE DEROGATION COLLECTIVE DU MAIRE AU
PRINCIPE DE REPOS DOMINICAL**

La loi n°2015-990 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, a instauré des possibilités de dérogation au principe de repos dominical dans les commerces de détail, par décision du Maire.

La réglementation prévoit ainsi que, dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12 par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Sur la base des échanges entre la Chambre de Commerce d'Industrie de la Gironde et Bordeaux Métropole, la Ville a organisé une consultation dès le mois d'octobre 2020 pour recueillir les besoins des établissements commerciaux ayant des salariés susceptibles d'être intéressés par l'ouverture de certains dimanches.

Conformément aux articles L.3132-26 et R. 3132-21 du code du travail, l'arrêté du Maire relatif à la dérogation au repos dominical pour les commerces de détail est pris après avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressées, ce qui a été effectué par la Ville le 20 octobre 2020.

Il vous est donc proposé, Mesdames, Messieurs,

- De donner un avis favorable à l'ouverture des dimanches suivants pour les commerces de détail :

- 10 janvier 2021,
- 5 septembre 2021,
- 5, 12 et 19 décembre 2021

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 32 voix pour et 1 absente (M-M. Brun).

Fait à BLANQUEFORT le 7 décembre 2020.

Pour expédition conforme,

Le Maire



Résumé de l'acte

033-213300569-20201207-20-097-DE

Numéro de l'acte : 20-097
Date de décision : lundi 7 décembre 2020
Nature de l'acte : DE
Objet : Avis du conseil municipal sur la liste des dimanches de 2021 pour lesquels est accordée une dérogation collective du Maire au principe de repos dominical
Classification : 9.1 - Autres domaines de compétences des communes
Rédacteur : Begonia DELPEYROUX
AR reçu le : 10/12/2020
Numéro AR : 033-213300569-20201207-20-097-DE
Document principal : 99_DE-20-097 Avis du CM sur dimanches 2021 pour lesquels dérogation repos dominical.pdf

Historique :

10/12/20 10:38	En cours de création	
10/12/20 10:40	En préparation	Begonia DELPEYROUX
10/12/20 11:00	Reçu	Begonia DELPEYROUX
10/12/20 11:01	En cours de transmission	
10/12/20 11:01	Transmis en Préfecture	
10/12/20 11:08	Accusé de réception reçu	

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT**

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Séance ordinaire du : 7 décembre 2020

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 33

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Aujourd'hui le sept décembre deux mille vingt à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 30 novembre 2020 (convocation affichée en Mairie en date du 30 novembre 2020) s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire

PRESENTS A LA SEANCE

PRESENTS : Véronique FERREIRA, Maire

Bruno FARENIAUX, Sylvie CESARD-BRUNET, Patrick BLANC, Sandrine LACAUSSADE, Philippe GALLES, Jean-Claude MARSAULT, Karine FAUCONNET et Michel IBARBOURE, Adjoints.

Pierre LABORDE, Dominique SAITTA, Michel REYNAUD, Patricia DUREAU, Patrick DURAND, Valérie CARPENTIER, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Ruffino D'ALMEIDA, Aurore LAMOTHE, Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Sylvain FOUCHER, Ayline NORIEGA, Lucie GATINEAU, Jade GIRAUD, Luc SIBRAC, Frédéric BONNOT, Claudia BROCHARD et Emmanuelle PLOUGOULM, Conseillers Municipaux.

EXCUSES REPRESENTES : Isabelle MAILLE, Michel SAUBION et Marc FRANÇOIS.

ABSENTE : Marie-Mathilde BRUN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Emmanuelle PLOUGOULM.

LA SEANCE EST OUVERTE

En vertu de la loi du 2 mars 1982
codifiée, le Maire certifie que la
présente délibération (et ses
annexes)
a été RECUE en Préfecture

le **10 DEC. 2020**

et PUBLIEE en Mairie

le **10 DEC. 2020**

Le Maire

Affaire n° 20-098

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CENTRE D'INFORMATION ET D'ACTIVITES MUSICALES (CIAM)

Les différentes salles de spectacle de la ville accueillent très régulièrement des spectacles nombreux et variés. Le régisseur municipal faisant appel régulièrement à des vacataires, il nous a semblé pertinent de mettre en place un partenariat avec le Centre d'Information et d'Activités Musicales (CIAM) afin de compléter l'équipe de montage, exploitation et démontage des événements municipaux. Cette école de musique est également un centre de formation professionnelle, connaît les métiers du spectacle et plus précisément la régie son et lumière événementielle.

Ce partenariat vise différents objectifs :

Ceux en faveur du CIAM :

- La formation de différents élèves au niveau du son et / ou de la lumière,
- La municipalité proposera aux stagiaires des interventions dans des lieux très variés (salle polyvalente, le mascaret, la vacherie, la salle de cinéma n°1 des colonnes, la salle Annie Aubert, la médiathèque ainsi qu'en extérieur),
- Les élèves seront obligatoirement encadrés par le régisseur de la ville,
- La mise à disposition d'une salle municipale comme lieu de formation de l'école (deux fois par an),
- Des visites techniques pourront être proposées aux élèves dans l'une des salles de spectacle de la ville,

Ceux en faveur de la ville :

- Des stagiaires de tout niveau pourront aider le régisseur au montage, exploitation et démontage d'un événement,
- Soutien technique du CIAM sur les événements municipaux,
- Lors de recrutement d'intermittents du spectacle, le CIAM peut nous fournir une liste d'intermittents du spectacle opérationnels.

La formation du CIAM se déroulant en semaine et en journée, il paraîtra difficile d'obtenir de l'aide en même temps que les cours prodigués. Les stagiaires pourront intervenir, à priori, plutôt les soirs ou les week-ends.

Quelques critères à noter lors de recrutement de « stagiaires » :

- 10h de travail quotidien maximum,
- La prise en charge des repas,

- Pour chaque stagiaire, une convention tripartite d'une durée maximale de 3 mois sera signée entre la ville de Blanquefort, le CIAM et le stagiaire. Plusieurs stagiaires pourront intervenir en fonction de leur disponibilité.

Une convention de partenariat cadre sera rédigée entre la commune de Blanquefort et le CIAM pour une année scolaire. Pour la première édition du partenariat, elle serait éditée entre le 1^{er} janvier 2021 et le 30 juin 2021 (convention en annexe).

Aussi, il vous est demandé Mesdames, Messieurs,

- D'autoriser Mme le Maire à signer la convention cadre de partenariat ci-jointe.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 32 voix pour et 1 absente (M-M. Brun).

Fait à BLANQUEFORT le 7 décembre 2020.

Pour expédition conforme,

Le Maire



CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT

Entre les soussignées :

VILLE DE BLANQUEFORT

12 rue Dupaty 33290 BLANQUEFORT

N° SIRET :

Code APE :

représentée par Véronique FERREIRA agissant en qualité de Maire,

ci-après dénommée, **VILLE DE BLANQUEFORT,**

Et :

ASSOCIATION CIAM

35 Rue Leyteire - 33000 Bordeaux

N° SIRET : 334 008 653 000 27

Code APE : 8552 Z

Régie par la loi 1901

représentée par Monsieur Cyril TACAÏLLE, en qualité de Directeur adjoint,

ci-après dénommée, CIAM.

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Les différentes salles de spectacle de la ville accueillent très régulièrement des spectacles nombreux et variés. Le régisseur municipal faisant appel régulièrement à des vacataires, il nous a semblé pertinent de mettre en place un partenariat avec le Centre d'Information et d'Activités Musicales afin de compléter l'équipe de montage, exploitation et démontage des événements municipaux. Cette école de musique est également un centre de formation professionnelle, connaît les métiers du spectacle et plus précisément la régie son et lumière événementielle.

C'est dans cette optique que la Ville de Blanquefort s'est rapprochée de l'association du CIAM pour lui soumettre la perspective d'un partenariat cadre avec in fine des conventions tri partite pour organiser la partie mise en œuvre des périodes d'accueil des stagiaires.

Le CIAM est une association servant de centre de formation professionnelle pour musiciens et techniciens du spectacle vivant. Sa vocation est de former des professionnels compétents et en adéquation avec les besoins et réalités du bassin d'emploi du spectacle vivant.

Dans le cadre des formations que le CIAM dispense, l'objectif est de mettre au maximum les stagiaires en situation réelle sur le terrain et au contact de professionnels en activité. Les partenariats avec les acteurs du spectacle vivant (salles de spectacle, prestataires, musiciens professionnels ...) constituent donc un enjeu majeur afin de faire découvrir aux stagiaires différentes configurations professionnelles (matérielles, humaines, ...) impossibles à recréer dans l'enceinte du centre de formation.

Pour le CIAM les objectifs pédagogiques de cette convention avec la VILLE DE BLANQUEFORT sont multiples :

Mises en situation professionnelle

Découverte du matériel son, lumière, plateau de la Ville de Blanquefort

Développement du réseau professionnel

CECI EXPOSE IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de décrire les conditions et les modalités de partenariat entre les Parties, en formalisant cette collaboration sans engagement financier entre le CIAM et la VILLE DE BLANQUEFORT.

Dans le cadre de ce partenariat, les actions suivantes vont être mises en place :

- Mise à disposition de stagiaires du CIAM suivant l'un des 2 cursus de formations sur les techniques du spectacle vivant (agent technique du spectacle vivant 1^o année ou technicien du spectacle vivant 2^o année) dont le projet de convention tri-partite est annexé à la présente convention cadre.
- Mise à disposition d'un équipement culturel de la Mairie de Blanquefort (Fongravey ou Mascaret) qui sera utilisée par le CIAM comme salle de mise en application pour les formations en techniques du spectacle, dans la limite de deux journées pendant la durée de cette convention (modalités de planification à définir pour chaque action)

Article 2 – DATE – DUREE

Cette convention est conclue pour une durée de 6 mois, du 1^{er} janvier 2021 au 30 juin 2021.

Article 3 – OBLIGATIONS DE LA VILLE DE BLANQUEFORT

La VILLE DE BLANQUEFORT s'engage à accueillir les stagiaires du CIAM dans le respect des règles de sécurité et d'hygiène au travail en vigueur, sous la responsabilité d'un tuteur, salarié par la Ville, qu'elle aura désigné et qui sera identifié dans la convention tri partite nominative pour chaque stagiaire. Le tuteur devra bien entendu être compétent pour encadrer les stagiaires sur les tâches données.

La VILLE DE BLANQUEFORT prendra toute assurance utile pour couvrir les risques d'accidents survenus à son personnel dans le cadre des prestations sus-visées et ne saurait engager le moindre recours contre le CIAM à ce sujet.

La VILLE DE BLANQUEFORT s'engage à mettre à disposition un équipement culturel (avec son parc matériel dans la limite du matériel disponible) en ordre de marche, destiné à accueillir les stagiaires des formations mentionnées à l'article 1, en garantissant la conformité avec les règles de sécurité, de salubrité et de respect de l'environnement.

Article 4 – OBLIGATIONS DU CIAM

Le CIAM s'engage à mettre à disposition et à coordonner la présence des stagiaires sur les prestations identifiées sur le planning des événements fournis par la VILLE DE BLANQUEFORT dans la limite des disponibilités des stagiaires, la partie formation en centre restant prioritaire sur les stages.

Le CIAM s'engage à éditer les conventions de stage pour les stagiaires concernés.

Le CIAM s'engage à mobiliser lorsque cela est nécessaire un intervenant de son équipe à des fins d'encadrement et d'accompagnement des stagiaires en formation professionnelle du CIAM. Il est responsable des rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, du personnel qu'il impliquera dans ce programme.

ARTICLE 5 - CONDITIONS FINANCIERES

Les actions envisagées dans le cadre de cette convention ne font l'objet d'aucune contrepartie financière pour le CIAM ou la VILLE DE BLANQUEFORT.

ARTICLE 6 - ASSURANCES

La VILLE DE BLANQUEFORT déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la réalisation de la prestation dans leurs lieux et permettre ainsi aux participants une jouissance paisible des prestations.

Le CIAM s'engage à s'assurer de la couverture de ses élèves par une police d'assurance en responsabilité civile couvrant les éventuelles dégradations de matériel.

ARTICLE 7 - ANNULATION ET RUPTURE DE LA CONVENTION :

Seul un cas de force majeure pourrait rendre nulle cette convention. Dans le cas d'accident ou de maladie d'un ou des tuteurs, la VILLE DE BLANQUEFORT proposera un ou des remplaçants possédant la compétence requise pour la prestation. Cette proposition de remplaçant ne pourra être prise par le CIAM comme situation de rupture de convention.

ARTICLE 8 - ÉLECTION DE DOMICILE ET LITIGES :

Pour l'exécution des présentes et leurs suites, les parties font élection de domicile en leurs sièges sociaux et/ou demeures respectives.

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties rechercheront un accord à l'amiable et à défaut conviennent de s'en remettre à l'appréciation des Tribunaux de Bordeaux.

Fait à Bordeaux, le
en deux exemplaires originaux.

CIAM
M. Cyril TACAILLE

Directeur Adjoint

VILLE DE BLANQUEFORT
Le Maire de Blanquefort,

Véronique FERREIRA

(annexer le projet de convention tri partite)

(* Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

Chaque page de la présente convention doit être paraphée par chacune des parties

Résumé de l'acte

033-213300569-20201207-20-098-AI

Numéro de l'acte : 20-098
Date de décision : lundi 7 décembre 2020
Nature de l'acte : AI
Objet : Convention de partenariat avec le CIAM
Classification : 8.9 - Culture
Rédacteur : Begonia DELPEYROUX
AR reçu le : 10/12/2020
Numéro AR : 033-213300569-20201207-20-098-AI
Document principal : 99_AI-20-098 Convention partenariat avec le CIAM.pdf

Pièces jointes :

99_AI-20-098 PJ1 Convention Ciam-Blanquefort.pdf

Historique :

10/12/20 10:40	En cours de création	
10/12/20 10:41	En préparation	Begonia DELPEYROUX
10/12/20 11:00	Reçu	Begonia DELPEYROUX
10/12/20 11:01	En cours de transmission	
10/12/20 11:03	Transmis en Préfecture	
10/12/20 11:08	Accusé de réception reçu	

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Séance ordinaire du : 7 décembre 2020

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 33

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Aujourd'hui le sept décembre deux mille vingt à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 30 novembre 2020 (convocation affichée en Mairie en date du 30 novembre 2020) s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire

PRESENTS A LA SEANCE

PRESENTS : Véronique FERREIRA, Maire

Bruno FARENIAUX, Sylvie CESARD-BRUNET, Patrick BLANC, Sandrine LACAUSSE, Philippe GALLES, Jean-Claude MARSAULT, Karine FAUCONNET et Michel IBARBOURE, Adjoints.

Pierre LABORDE, Dominique SAIITA, Michel REYNAUD, Patricia DUREAU, Patrick DURAND, Valérie CARPENTIER, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Ruffino D'ALMEIDA, Aurore LAMOTHE, Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Sylvain FOUCHER, Ayline NORIEGA, Lucie GATINEAU, Jade GIRAUD, Luc SIBRAC, Frédéric BONNOT, Claudia BROCHARD et Emmanuelle PLOUGOULM, Conseillers Municipaux.

EXCUSES REPRESENTES : Isabelle MAILLE, Michel SAUBION et Marc FRANÇOIS.

ABSENTE : Marie-Mathilde BRUN.

SECRETARE DE SEANCE : Emmanuelle PLOUGOULM.

LA SEANCE EST OUVERTE

En vertu de la loi du 2 mars 1982
codifiée, le Maire certifie que la
présente délibération (et ses
annexes)
a été RECUE en Préfecture

le **10 DEC. 2020**

et PUBLIEE en Mairie

le **10 DEC. 2020**

Le Maire

Affaire n° 20-099

CLASSEMENT EN ESPACE NATUREL SENSIBLE LOCAL DU DOMAINE DE TANAÏS

« Les Espaces Naturels Sensibles (ENS) de la Gironde représentent un patrimoine d'intérêt collectif reconnu pour ses qualités écologiques, paysagères, ses fonctions effectives d'aménités, qu'il est nécessaire de préserver et de transmettre. Ils accueillent des habitats et des espèces animales ou végétales remarquables et /ou représentatifs du département, ou présentent des fonctionnalités écologiques indispensables à leur maintien. Ils complètent ainsi les dispositifs de protection réglementaires. Ce patrimoine naturel est qualifié d'Espace Naturel Sensible à partir du moment où il bénéficie de l'action du Conseil Départemental de la Gironde et qu'il fait l'objet d'une gestion adaptée. »

Le réseau des ENS girondins est constitué par des sites de statuts différents selon le niveau d'intérêt patrimonial, la maîtrise d'ouvrage et les usages qu'ils accueillent :

- Les sites **ENS départementaux**, espaces naturels acquis par le Département au titre des ENS et dont il assure la maîtrise d'ouvrage et la gestion (en régie),
- Les sites **ENS associés** au réseau départemental tels que les ENS du Conservatoire du Littoral,
- Les sites **ENS locaux** (propriétés non départementales) : ces sites sont soutenus par le Département, appartiennent à des communes, EPCI, Etat (forêts domaniales ...) qui en assurent la maîtrise d'ouvrage et la gestion. Ils sont identifiés comme possédant une forte valeur patrimoniale naturelle et paysagère, sont ouverts au public et constituent une offre locale de découverte nature et paysage. Ils peuvent aussi être le siège de pratiques sportives encadrées.

L'un des objectifs poursuivis au travers du Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles (SDENS) est d'impliquer les collectivités locales dans la préservation et la valorisation de leurs espaces naturels et de constituer un réseau ENS locaux.

La ville de Blanquefort mène une politique forte de préservation et de valorisation des espaces naturels. Le **Domaine de Tanaïs**, en particulier, fait l'objet d'un plan de gestion écologique depuis 2012. Ce site pourrait donc s'insérer dans le réseau des ENS locaux girondins. En effet, d'une surface de 65 hectares, il est composé de milieux naturels variés composés de forêts, landes, prairies et zones humides abritant une flore et une faune remarquable et dont certaines espèces sont protégées.

Ce site est également déjà largement fréquenté par le public et accueille des activités sportives et de découverte de la nature régulièrement. L'objectif est donc de permettre la poursuite de ces activités douces dans le respect des espaces naturels, biodiversité et paysages qui le composent. Par ailleurs, la présence d'espèces exotiques envahissantes peuvent menacer les écosystèmes en place.

Par conséquent, il est proposé d'intégrer le site du « Domaine de Tanaïs » au réseau des ENS locaux girondins, telle que l'illustre la carte jointe en annexe à la présente délibération. La liste des

parcelles cadastrales incluses en totalité ou pour partie dans cet ENS local est également annexée à cette délibération.

La commune s'engage également à respecter les engagements de la charte des Espaces Naturels Sensibles annexée à cette délibération et déjà signée en 2019.

Ce classement permettra enfin de poursuivre le partenariat déjà engagé avec le Département de la Gironde pour la gestion écologique de ce site, avec notamment un accompagnement technique et financier.

Ceci exposé, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs :

- De donner votre accord sur le principe de classement du « Domaine de Tanaïs » en ENS local,
- De donner votre accord sur le périmètre de cet ENS local comprenant les parcelles annexées à la présente délibération.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 32 voix pour et 1 absente (M-M. Brun).

Fait à BLANQUEFORT le 7 décembre 2020.

Pour expédition conforme,

Le Maire



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT

SCHÉMA DEPARTEMENTAL DES ESPACES NATURELS

Charte des ENS de la Gironde

Nom de la structure partenaire concernée par la charte

.....
.....

Nom du ou des site(s) ENS concerné(s) par la charte

.....
.....

Année d'engagement :

CHARTRE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES DE LA GIRONDE

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CHARTRE

Sur la base d'un état des lieux des richesses naturelles et paysagères du Département et de ses enjeux territoriaux, le Département a défini les orientations stratégiques de sa politique et établi un **schéma départemental des Espaces Naturels Sensibles (SDENS)**. Il formalise les objectifs, les moyens d'intervention, à court et long terme (10 ans), ainsi qu'un programme d'actions qui constitue le cadre de référence des projets aidés par le département.

En cohérence avec ce SDENS, le Département s'est doté d'une **charte des espaces naturels sensibles de la Gironde**. Elle détermine pour tout porteur de projet les exigences du département et apporte visibilité et transparence à son action. La charte s'impose de fait, en priorité, aux partenaires du département et aux services départementaux.

L'adhésion à la charte est **volontaire** pour toutes les actions qui relèveraient de l'utilisation de la Taxe d'Aménagement. Elle **conditionne**, dans une large part, l'accès aux aides départementales au titre des Espaces Naturels Sensibles (ENS).

ARTICLE 2 – OBJECTIFS DE LA POLITIQUE D'ESPACES NATURELS SENSIBLES

La Loi du 18 juillet 1985 a confié à chaque Département, la possibilité de mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des Espaces Naturels Sensibles. Cette politique a pour objectifs :

- de « préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs naturels d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels »,
- d'aménager ces espaces « pour être ouverts au public, sauf exception justifiée par la fragilité du milieu naturel ».

ARTICLE 3 – DÉFINITION D'ESPACES NATURELS SENSIBLES EN GIRONDE

Dans le cadre de la loi relative aux Espaces Naturels Sensibles¹, leur définition est précisée par chaque Département en fonction de ses caractéristiques territoriales et des priorités politiques qu'il se fixe en termes de protection de ces milieux.

Chaque Département définit les critères adaptés à des sites qui ont et auront pour caractéristiques :

- de présenter un fort intérêt ou une fonction biologique et /ou paysagère,
- d'être fragiles et/ou menacés et devant être préservés,
- de faire l'objet de mesures de protection et de gestion,
- d'être des lieux de découverte des richesses naturelles.

¹ Code de l'urbanisme, chapitre II – Article L 215-1 et suivants

« Les Espaces Naturels Sensibles de la Gironde représentent un **patrimoine d'intérêt collectif** reconnu pour ses **qualités écologiques, paysagères, ses fonctions effectives d'aménités**, qu'il est nécessaire de préserver et de transmettre. Ils accueillent des habitats et des espèces animales ou végétales remarquables et /ou représentatifs du département, ou présentent des fonctionnalités écologiques indispensables à leur maintien. Ils complètent ainsi les dispositifs de protection réglementaires.

Les Espaces Naturels Sensibles de la Gironde contribuent à un **développement intégré harmonieux et durable** du territoire girondin.

Ce patrimoine naturel est qualifié d'Espace Naturel Sensible à partir du moment où il **bénéficie de l'action du Département de Gironde** et qu'il fait l'objet d'une **gestion adaptée**. »

ARTICLE 4 – LE RESEAU ECOLOGIQUE DEPARTEMENTAL

Ces Espaces Naturels Sensibles constituent le **réseau écologique départemental**. Il est composé de sites de statuts différents selon le niveau **d'intérêt patrimonial**, la **maîtrise d'ouvrage** et les **usages qu'ils accueillent**.

- **Les ENS départementaux** : espaces naturels acquis par le Département au titre des ENS et dont il assure la maîtrise d'ouvrage et la gestion.

Ce sont des sites naturels présentant une **forte valeur patrimoniale** et qui sont **identitaires d'une région naturelle** (Entre deux mers, plateau des landes girondines, bazadais, marais et dunes littorales...) Ils sont ouverts au public et dotés d'un **plan de gestion**. Certains participent **de l'offre départementale de sports de nature** (base de loisirs, site sport nature...) dans la mesure où ces pratiques font préalablement l'objet d'une évaluation des incidences sur les milieux naturels et qu'ils sont dotés d'un plan de gestion.

- **Les ENS locaux**, propriétés non départementales.

Ces sites sont soutenus par le département ; ils appartiennent à des communes, EPCI, ... qui en assurent la maîtrise d'ouvrage et la gestion. Ils possèdent une **forte valeur patrimoniale naturelle et paysagère**, sont ouverts au public et constituent **une offre locale de découverte de la nature et des paysages de Gironde**. Ils peuvent être le siège de pratiques sportives encadrées.

Sont aussi considérés comme ENS locaux, **les « sites sport nature »** et **les espaces de « Nature en ville »** ayant vocation à devenir des espaces publics qui, par leur rôle fonctionnel (ex. appartenance à des continuités écologiques intra-urbaine), leur degré de « naturalité », peuvent avoir un intérêt local en terme de biodiversité.

- **Les ENS associés** au réseau départemental ENS de Gironde

Ces espaces naturels peuvent bénéficier, sous certaines conditions, de l'aide financière TA. Il s'agit d'espaces naturels **d'intérêt patrimonial** qui font l'objet d'interventions du département dans le cadre de **convention d'objectifs**.

C'est le cas notamment des terrains du Conservatoire du Littoral lorsque ces sites naturels possèdent une **valeur patrimoniale naturelle reconnue** Ils sont ouverts au public et dotés d'un plan de gestion dans les mêmes conditions que les ENS départementaux.

Cette politique s'articule à d'autres mesures de protection (SCAP, réserves naturelles, sites classés, arrêtés de biotopes, parcs naturels, autres territoires de projet, le SRCE...).

ARTICLE 5 - MOYENS

La Loi donne des moyens spécifiques à la mise en place de cette politique. Ces moyens sont de deux ordres :

- **Juridique** : un droit de préemption propre à cette politique est confié au Département. Il peut être exercé directement par le Département ou par substitution par le Conservatoire du Littoral ou les communes.
- **Financier** : la part départementale de la Taxe d'Aménagement (TA) destinée à financer la politique ENS, recette affectée à cette politique, qui peut venir en complément du budget général du Département. Elle s'élève à 1,05%² en Gironde.

Le Département peut l'affecter à divers aspects de la politique ENS :

- les études
- l'acquisition de terrains ou la maîtrise d'usage,
- l'aménagement léger,
- la gestion des terrains,
- la réhabilitation d'espaces naturels,
- les subventions à des tiers (communes, EPCI, Conservatoire du Littoral) pour des acquisitions répondant aux objectifs de la politique des ENS,
- les subventions à des tiers pour des opérations de restauration, gestion, entretien et aménagement léger répondant aux objectifs de la politique des ENS,
- le financement de personnels affectés à cette politique,
- les dépenses d'animation, de communication, de sensibilisation et d'éducation au patrimoine naturel,
- les subventions à des tiers pour les opérations d'animation, de communication, de sensibilisation et d'éducation au patrimoine naturel
- l'aménagement des bâtiments existants, ou de petit patrimoine bâti, à des fins d'accueil, de gestion et de sensibilisation lié à leur site.
- l'acquisition, l'aménagement et la gestion des sentiers figurant au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (PDIPR) et des chemins et servitudes de halage et de marchepied, l'aménagement et la gestion des chemins le long des cours d'eau et plans d'eau non domaniaux,
- la préservation de champs d'expansion des crues,

² Délibération du 13/04/2017

- l'aménagement et gestion des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de pleine nature, figurant au PDESI, sous réserve que l'aménagement ou la gestion envisagés maintienne ou améliore la qualité des sites, des paysages et des milieux naturels,
- l'acquisition, la gestion et l'entretien des sites Natura 2000 désignés et des territoires classés en réserve naturelle.
- l'acquisition de sites destinés à la préservation de la ressource en eau, leur aménagement et leur gestion,
- les travaux certifiant à la préservation ou à la remise en bon état des continuités écologiques identifiées dans le schéma régional de cohérence écologique (SRCE).

ARTICLE 6 - LA PRÉSERVATION DES SITES

Le gestionnaire d'un ENS, qu'il soit départemental, local ou associé (cf. article 4), met en œuvre un **plan de préservation, de gestion et d'ouverture au public**.

Le gestionnaire effectue un **suivi et une évaluation régulière de ses actions**. Pour ce faire, il met en place un **comité de suivi**.

La définition des objectifs de préservation, de gestion et d'aménagement des sites fait l'objet d'une concertation avec les partenaires intéressés au devenir du site.

Afin de pérenniser la vocation naturelle de ces espaces, le propriétaire ou le gestionnaire d'un ENS s'engage à procéder ou faire procéder au classement de l'ENS dans les documents d'urbanisme, en zone naturelle (N), en zone agricole (A), ou en EBC (Espace boisé classé), s'il s'agit d'un milieu boisé ou en espace de continuité écologique (ECE³).

ARTICLE 7 - ÉVALUATION – SUIVI

Le maître d'ouvrage/le gestionnaire établit un rapport annuel de son action et de celles de ses partenaires et le met à disposition des services du Département. Ce rapport doit comporter des éléments financiers, techniques, fonciers, scientifiques et qualitatifs.

Il contribue au renseignement d'indicateurs qualitatifs et quantitatifs départementaux ainsi qu'au bilan de la politique départementale des ENS et de l'utilisation de la TA.

Il s'inscrit dans le réseau des gestionnaires d'espaces naturels et s'engage à ouvrir les ENS à des études scientifiques historiques, culturelles, sociologiques...

ARTICLE 8 - OUVERTURE AU PUBLIC

L'affectation à l'usage direct du public est un principe général. Cependant, l'accueil du public peut être limité dans le temps et/ou dans l'espace, voire être exclu, en fonction des

³ Loi biodiversité du 10 Aout 2016

capacités d'accueil et de la sensibilité des milieux ou des risques encourus par les personnes.

Aussi, dans le cadre de son plan de gestion, le gestionnaire évalue la sensibilité du site à l'ouverture au public et met en œuvre toutes mesures (réglementation, restriction, aménagement d'accueil du public...) visant à assurer sa préservation.

L'ouverture au public a principalement pour objectif la découverte, la sensibilisation aux intérêts scientifiques, culturels, écologiques et paysagers du site et l'éducation au patrimoine naturel.

Les aménagements réalisés sur les ENS sont des équipements légers, c'est-à-dire les moins perturbants possibles pour les sites et les mieux adaptés aux enjeux de leur protection, de leur gestion, de leur mise en valeur paysagère et de leur fréquentation.

L'accueil des personnes en situation de handicap doit être progressivement mis en œuvre.

Chaque site accueillant du public est doté d'un règlement adapté qu'il porte à la connaissance du public. Il peut faire l'objet d'une inscription au titre des sites acquis en domanialité publique.

Dans le cadre de manifestations (sportives, culturelles...), l'organisateur se réfère aux documents édités par le Département : le guide d'aide à l'organisation d'évènements dans ou à proximité de milieux naturels ou le livret pratique destiné à mieux gérer et réduire la production de déchets.

ARTICLE 9 - PARTICIPATION AUX RÉSEAUX

Le maître d'ouvrage participe au **réseau d'échange départemental sur les ENS, en particulier les journées techniques thématiques organisées par le Département dans le cadre du Comité Technique des ENS locaux.**

Il contribue à enrichir l'Observatoire Départemental de l'Environnement, en communiquant les données d'inventaires scientifiques réalisés sur les sites dont ils ont la responsabilité.

Il s'engage à rendre lisible l'action et le soutien du Département dans les animations proposées au public. Il utilise le logo départemental dans le respect de sa charte graphique en vigueur en le faisant figurer sur tous documents, panneaux de signalétique et support de communication.

ARTICLE 10 – CONDITIONS DE L'ADHESION

L'adhésion à la charte des ENS est soumise :

- ▶ à l'acceptation par le partenaire des droits et devoirs énoncés par la charte,
- ▶ à l'engagement du partenaire d'en respecter les principes et les valeurs.

En particulier, lorsqu'un espace est acquis avec le soutien de la part départementale de la taxe d'aménagement, dans le cadre de la politique Espace Naturel Sensible du Département, cet espace devient un Espace Naturel Sensible au sens des articles précités. Le non-respect des principes posés à l'article 113-8 du code de l'urbanisme entraînera un remboursement des aides perçues au titre de la politique ENS départementale.

Je soussigné

représentant légal de

M'engage par cette adhésion

- ✓ à respecter les règles et valeurs énoncées dans la charte des ENS en Gironde,
- ✓ à participer activement à la réalisation de ses objectifs.

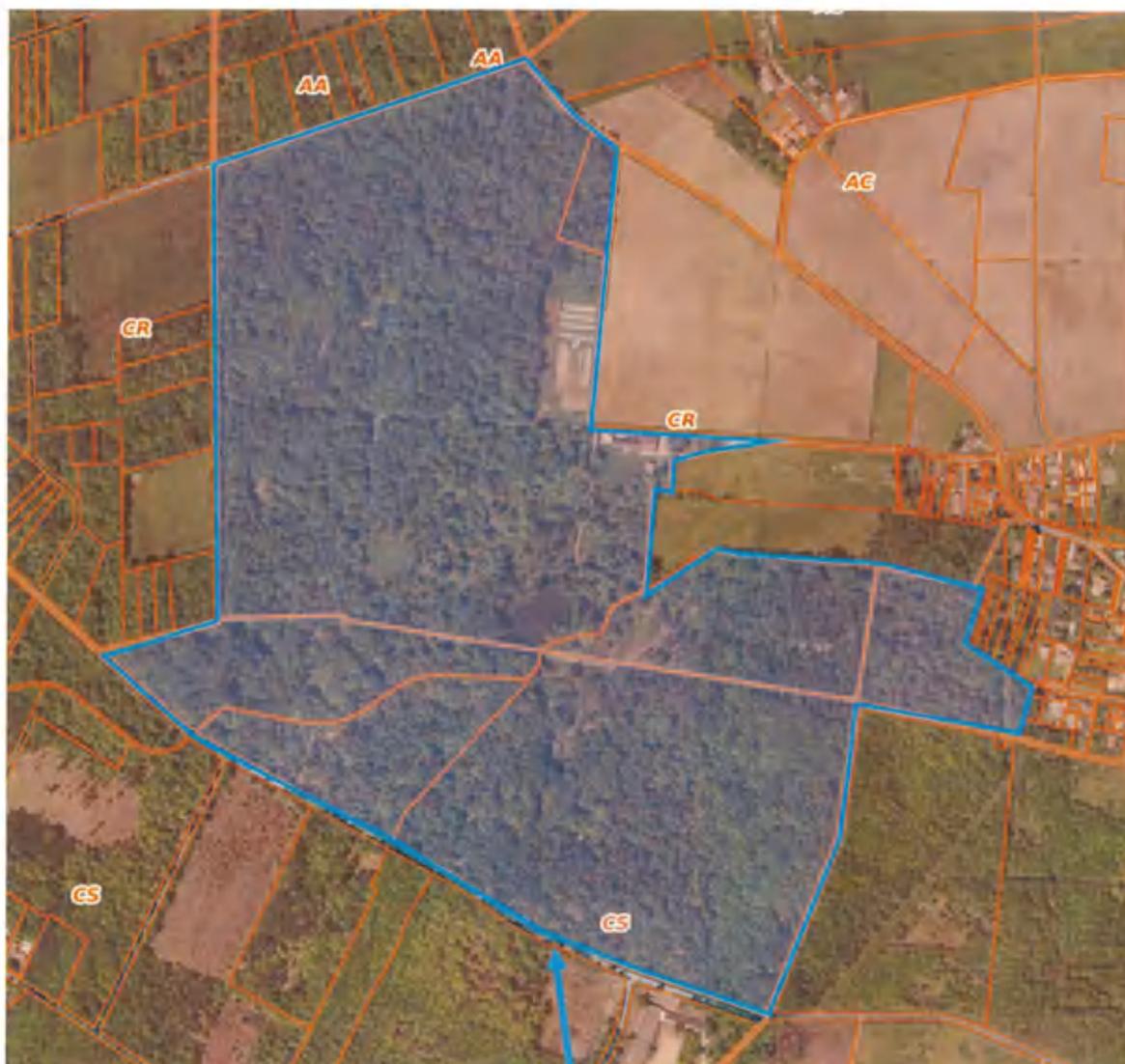
Fait le :

Pour l'organisme :

à :

Signature (précédée de la mention "Lu et approuvé") :

PLAN DE SITUATION DU « DOMAINE DE TANAÏS »
ET LISTE DES PARCELLES CONCERNEES PAR LE CLASSEMENT EN E.N.S. LOCAL



Liste des parcelles concernées par
le classement en E.N.S. local :

- CR 81
- CR 82
- CR 86
- CS 65
- CS 66
- CS 67
- CP 141



Résumé de l'acte

033-213300569-20201207-20-099-AI

Numéro de l'acte : 20-099
Date de décision : lundi 7 décembre 2020
Nature de l'acte : AI
Objet : Classement en Espace Naturel Sensible Local du Domaine de Tanaïs
Classification : 2.2.9 - autres
Rédacteur : Begonia DELPEYROUX
AR reçu le : 10/12/2020
Numéro AR : 033-213300569-20201207-20-099-AI
Document principal : 99_AI-20-099 Classement ENS du domaine de Tanaïs.pdf

Pièces jointes :

99_AI-20-099 PJ1 Charte ENS.pdf
99_AI-20-099 PJ2 Plan Tanaïs liste parcelles.pdf

Historique :

10/12/20 10:41	En cours de création	
10/12/20 10:43	En préparation	Begonia DELPEYROUX
10/12/20 11:00	Reçu	Begonia DELPEYROUX
10/12/20 11:02	En cours de transmission	
10/12/20 11:03	Transmis en Préfecture	
10/12/20 11:08	Accusé de réception reçu	

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_**

Séance ordinaire du : 7 décembre 2020

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 33

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_**

Aujourd'hui le sept décembre deux mille vingt à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 30 novembre 2020 (convocation affichée en Mairie en date du 30 novembre 2020) s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire

PRESENTS A LA SEANCE

PRESENTS : Véronique FERREIRA, Maire

Bruno FARENIAUX, Sylvie CESARD-BRUNET, Patrick BLANC, Sandrine LACAUSSE, Philippe GALLES, Jean-Claude MARSAULT, Karine FAUCONNET et Michel IBARBOURE, Adjoint.

Pierre LABORDE, Dominique SAITTA, Michel REYNAUD, Patricia DUREAU, Patrick DURAND, Valérie CARPENTIER, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Ruffino D'ALMEIDA, Aurore LAMOTHE, Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Sylvain FOUCHER, Ayline NORIEGA, Lucie GATINEAU, Jade GIRAUD, Luc SIBRAC, Frédéric BONNOT, Claudia BROCHARD et Emmanuelle PLOUGOULM, Conseillers Municipaux.

EXCUSES REPRESENTES : Isabelle MAILLE, Michel SAUBION et Marc FRANÇOIS.

ABSENTE : Marie-Mathilde BRUN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Emmanuelle PLOUGOULM.

LA SEANCE EST OUVERTE

En vertu de la loi du 2 mars 1982
codifiée, le Maire certifie que la
présente délibération (et ses
annexes)
a été RECUE en Préfecture

le **10 DEC. 2020**

et PUBLIEE en Mairie

le **10 DEC. 2020**

Le Maire

Affaire n° 20-100

**RENOUVELLEMENT DES PROPRIETAIRES FONCIERS DE BIENS NON BATIS ET
DES PROPRIETAIRES FORESTIERS COMPOSANTS LA COMMISSION
INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER, SUITE AUX ELECTIONS
MUNICIPALES**

Madame le Maire fait connaître que par lettre du 21 juillet 2020, Monsieur le Président du Conseil Départemental l'a invitée à faire procéder par le conseil municipal à la nomination des propriétaires appelés à siéger au sein de la commission intercommunale d'aménagement foncier (CIAF), à savoir :

- les propriétaires fonciers de biens non bâtis par voie électorale (2 titulaires et 1 suppléant),
- les propriétaires forestiers par simple désignation (2 titulaires et 2 suppléants).

L'avis invitant les candidats à se faire connaître a été affiché en mairie, le 29/10/2020, soit plus de quinze jours avant ce jour et a été inséré dans le journal Sud-Ouest en date du 4/11/2020.

Pour le collège des propriétaires fonciers de biens non bâtis

Se sont portés candidats les propriétaires ci-après :

- Monsieur Jacques Sibrac,
- Monsieur Laurent Labeygurie,
- Madame Monique Baron.

qui sont de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne d'après les convocations internationales, jouissent de leurs droits civiques, ont atteint l'âge de la majorité et possèdent des biens fonciers non bâtis sur le territoire de la commune.

La liste des candidats est donc ainsi arrêtée :

- Monsieur Jacques Sibrac,
- Monsieur Laurent Labeygurie,
- Madame Monique Baron.

Il est alors procédé à l'élection, à bulletins secrets, dans les conditions fixées par l'art. L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Elections des propriétaires fonciers de biens non bâtis

- Messieurs Jacques Sibrac et Laurent Labeygurie sont élus membres titulaires et Madame Monique Baron est élue membre suppléante.

Pour le collège des propriétaires forestiers

Se sont portés candidats les propriétaires ci-après :

- Monsieur Laplana Ramon,
- Monsieur Monlun Jean-Pierre,
- Madame Dufour Nathalie,
- Monsieur Noel Jean-Pierre,

qui sont de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne d'après les convocations internationales, jouissent de leurs droits civiques, ont atteint l'âge de la majorité et possèdent des biens fonciers non bâtis sur le territoire de la commune.

La liste des candidats est donc ainsi arrêtée :

- Monsieur Laplana Ramon, en tant que titulaire
- Monsieur Monlun Jean-Pierre, en tant que titulaire
- Madame Dufour Nathalie, en tant que suppléante
- Monsieur Noel Jean-Pierre, en tant que suppléant

Il est alors procédé à la désignation des membres de la CIAF.

Désignation des propriétaires forestiers titulaires

Sont désignés Monsieur Laplana Ramon et Monsieur Monlun Jean-Pierre en tant que propriétaires forestiers titulaires de la CIAF.

Désignation des propriétaires forestiers suppléants :

Sont désignés Madame Dufour Nathalie et Monsieur Noel Jean-Pierre en tant que propriétaires forestiers suppléants de la CIAF.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 32 voix pour et 1 absente (M-M. Brun).

Fait à BLANQUEFORT le 7 décembre 2020.

Pour expédition conforme,
Le Maire



Résumé de l'acte

033-213300569-20201207-20-100-AI

Numéro de l'acte : 20-100
Date de décision : lundi 7 décembre 2020
Nature de l'acte : AI
Objet : Renouvellement des propriétaires fonciers de biens non bâtis et des propriétaires forestiers composants la CIAF suite aux élections municipales
Classification : 8.4 - Aménagement du territoire
Rédacteur : Begonia DELPEYROUX
AR reçu le : 10/12/2020
Numéro AR : 033-213300569-20201207-20-100-AI
Document principal : 99_AI-20-100 Renouvellement pour la CIAF.pdf

Historique :

10/12/20 10:43	En cours de création	
10/12/20 10:45	En préparation	Begonia DELPEYROUX
10/12/20 11:00	Reçu	Begonia DELPEYROUX
10/12/20 11:02	En cours de transmission	
10/12/20 11:03	Transmis en Préfecture	
10/12/20 11:08	Accusé de réception reçu	

En vertu de la loi du 2 mars 1982
codifiée, le Maire certifie que la
présente délibération (et ses
annexes)
a été RECUE en Préfecture

le **10 DEC. 2020**

et PUBLIEE en Mairie

le **10 DEC. 2020**

Le Maire

Affaire n° 20-101

AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROJET DE REVISION DES PLANS DE PREVENTION DES RISQUES INONDATION SUR L'AGGLOMERATION BORDELAISE

La révision des Plans de prévention des risques inondations (PPRI) de l'agglomération bordelaise a été prescrite par arrêté préfectoral du 2 mars 2012. Le périmètre s'étend sur 24 communes de l'agglomération, dont Blanquefort.

Les études et l'élaboration du dossier du PPRI ont été menées par les services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) de la Gironde, en concertation avec les membres du Comité de concertation et d'association (CoCoAs) et la population. Les demandes et les observations émises par les membres du CoCoAs et la population ont été examinées et prises en compte le cas échéant dans le respect de la doctrine nationale en matière de PPR littoraux.

Les projets sont aujourd'hui stabilisés et l'avis officiel des personnes publiques associées doit être recueilli. L'avis du Conseil municipal de la ville de Blanquefort doit donc être donné dans un délai de deux mois suite à la réception du courrier de sollicitation des services de l'état daté du 23 octobre 2020.

La ville de Blanquefort a participé et suivi les travaux sur la révision du PPRI pour le territoire communal et métropolitain. Les documents réglementaires sont conformes aux échanges entre la ville, Bordeaux Métropole et les services de l'Etat.

La ville de Blanquefort émet néanmoins deux réserves sur ces documents :

- Il est demandé de réduire les éléments des cartes de zonages réglementaires pouvant amener des difficultés d'application, notamment en lissant les zones trop dentelées et en supprimant les « micro-zones » non utilisables au 1/5000 (échelle d'opposabilité des cartographies).
- Il est demandé de confirmer l'interdiction de créer de nouveaux E.R.P. (Etablissements Recevant du Public) dans les zones « grenat » et « rouge non urbanisé », et ce quelle que soit leur catégorie.

Ainsi, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs :

- D'émettre un avis favorable avec réserves au projet de révision du PPRI de l'agglomération bordelaise,
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document afférent.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 32 voix pour et 1 absente (M-M. Brun).

Fait à BLANQUEFORT le 7 décembre 2020.

Pour expédition conforme,
Le Maire



Résumé de l'acte

033-213300569-20201207-20-101-DE

Numéro de l'acte : 20-101
Date de décision : lundi 7 décembre 2020
Nature de l'acte : DE
Objet : Avis de la commune sur le projet de révisions du PPRI de l'agglomération Bordelaise
Classification : 2.2.9 - autres
Rédacteur : Begonia DELPEYROUX
AR reçu le : 10/12/2020
Numéro AR : 033-213300569-20201207-20-101-DE
Document principal : 99_DE-20-101 Avis commune sur projet révision PPRI.pdf

Historique :

10/12/20 10:45	En cours de création	
10/12/20 10:46	En préparation	Begonia DELPEYROUX
10/12/20 11:00	Reçu	Begonia DELPEYROUX
10/12/20 11:02	En cours de transmission	
10/12/20 11:03	Transmis en Préfecture	
10/12/20 11:08	Accusé de réception reçu	

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT**

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Séance ordinaire du : 7 décembre 2020

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 33

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Aujourd'hui le sept décembre deux mille vingt à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 30 novembre 2020 (convocation affichée en Mairie en date du 30 novembre 2020) s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire

PRESENTS A LA SEANCE

PRESENTS : Véronique FERREIRA, Maire

Bruno FARENIAUX, Sylvie CESARD-BRUNET, Patrick BLANC, Sandrine LACAUSSADE, Philippe GALLES, Jean-Claude MARSAULT, Karine FAUCONNET et Michel IBARBOURE, Adjoints.

Pierre LABORDE, Dominique SAITTA, Michel REYNAUD, Patricia DUREAU, Patrick DURAND, Valérie CARPENTIER, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Ruffino D'ALMEIDA, Aurore LAMOTHE, Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Sylvain FOUCHER, Ayline NORIEGA, Lucie GATINEAU, Jade GIRAUD, Luc SIBRAC, Frédéric BONNOT, Claudia BROCHARD et Emmanuelle PLOUGOULM, Conseillers Municipaux.

EXCUSES REPRESENTES : Isabelle MAILLE, Michel SAUBION et Marc FRANÇOIS.

ABSENTE : Marie-Mathilde BRUN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Emmanuelle PLOUGOULM.

LA SEANCE EST OUVERTE

En vertu de la loi du 2 mars 1982
codifiée, le Maire certifie que la
présente délibération (et ses
annexes)
a été RECUE en Préfecture

le **10 DEC. 2020**

et PUBLIEE en Mairie

le **10 DEC. 2020**

Le Maire

Affaire n° 20-102

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION

Les articles 22 ter et 22 quater de la loi 83-634 du 13 juillet 1983 prévoient le droit pour les fonctionnaires de bénéficier d'un compte personnel d'activité comprenant le congé personnel de formation (CPF) qui se substitue au droit individuel de formation (DIF).

Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités de mise en œuvre opérationnelle du CPF en précisant les conditions et le fonctionnement propre à la collectivité ainsi que le plafonnement de la prise en charge financière des frais pédagogiques.

Prise en charge des frais :

Vu l'avis favorable à l'unanimité par les membres du CT lors de sa séance du 7 octobre 2020 et conformément aux dispositions de l'article 9 du décret du 6 mai 2017, il est proposé que la somme pouvant être accordée au titre des frais pédagogiques pour une action de formation soit plafonnée à 2 000 euros.

Les frais annexes occasionnés par cette formation tel que les repas ou le transport restent donc à la charge de l'agent sauf cas particuliers qui seraient étudiés par la collectivité.

Demandes d'utilisation du CPF :

La demande de l'agent devra suivre les étapes telles que décrites dans le règlement de formation, règlement validé par les membres du comité technique en date du 9 mars 2020.

L'agent utilise, à son initiative et sous réserve de l'accord de l'autorité territoriale, les heures qu'il a acquises sur ce compte, en vue de suivre des actions de formation.

Il doit solliciter, par écrit, l'accord de son employeur en précisant la nature, le calendrier et le financement de la formation souhaitée, ainsi que le projet d'évolution professionnelle qui fonde sa demande.

L'autorité territoriale examinera au cas par cas, les demandes des agents sollicitant des formations dans le cadre du CPF, en fonction notamment du public considéré comme prioritaire (agents non diplômés ou pour prévenir d'une inaptitude ou en inaptitude ou en attente de reclassement, ou agent exerçant un métier à fortes contraintes physiques) et des actions reconnues prioritaires (lutte contre l'illettrisme, le développement de connaissances et compétences professionnelles).

Toute décision de refus opposée à une demande de mobilisation du CPF doit être motivée. Si une demande de mobilisation du CPF par un agent a été refusée pendant deux années consécutives, le rejet d'une troisième demande portant sur une action de même nature, ne pourra être prononcé par l'autorité territoriale qu'après avis de l'instance paritaire compétente.

Priorisation des demandes :

Lors de l'instruction des demandes, les requêtes suivantes sont prioritaires (article 8 du décret n° 2017- 928 du 6 mai 2017) :

- Suivre une action de formation, un accompagnement ou bénéficier d'un bilan de compétences, permettant de prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions ;
- Suivre une action de formation ou un accompagnement à la validation des acquis de l'expérience par un diplôme, un titre ou une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles ;
- Suivre une action de formation de préparation aux concours et examens.

Les demandes présentées par des personnes peu ou pas qualifiées qui ont pour objectif de suivre une formation relevant du socle de connaissances et de compétences mentionné à l'article L. 6121-2 du code du travail (qui concerne notamment la communication en français, les règles de calcul et de raisonnement mathématique, etc.) ne peuvent faire l'objet d'un refus. La satisfaction de ces demandes peut uniquement être reportée d'une année en raison de nécessité de service (art. 22 quater de la loi n° n° 83-634 du 13 juillet 1983).

Ainsi, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs,

- D'adopter les modalités de mise en œuvre du compte personnel de formation telles que proposées.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 32 voix pour et 1 absente (M-M. Brun).

Fait à BLANQUEFORT le 7 décembre 2020.

Pour expédition conforme,

Le Maire



Résumé de l'acte

033-213300569-20201207-20-102-DE

Numéro de l'acte : 20-102
Date de décision : lundi 7 décembre 2020
Nature de l'acte : DE
Objet : Modalités de mise en œuvre du Compte Personnel de Formation
Classification : 4.1 - Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.
Rédacteur : Begonia DELPEYROUX
AR reçu le : 10/12/2020
Numéro AR : 033-213300569-20201207-20-102-DE
Document principal : 40_AC-20-102 Modalites du compte personnel de formation.pdf

Historique :

10/12/20 10:46	En cours de création	
10/12/20 10:48	En préparation	Begonia DELPEYROUX
10/12/20 11:00	Reçu	Begonia DELPEYROUX
10/12/20 11:02	En cours de transmission	
10/12/20 11:03	Transmis en Préfecture	
10/12/20 11:08	Accusé de réception reçu	

En vertu de la loi du 2 mars 1982
codifiée, le Maire certifie que la
présente délibération (et ses
annexes)
a été RECUE en Préfecture

le **10 DEC. 2020**

et PUBLIEE en Mairie

le **10 DEC. 2020**

Le Maire

Affaire n° 20-103

REMBOURSEMENT DES FRAIS DE REPAS

Le décret n°2020-689 du 4 juin 2020 (modification du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés) offre désormais la possibilité aux collectivités de déroger au remboursement forfaitaire des frais de repas lors des déplacements temporaires. En effet, il est possible, par voie de délibération, de procéder au remboursement aux frais réels, dans la limite du forfait (17.50 € en 2020).

Vu l'avis favorable rendu par les membres du comité technique lors de sa séance du 7 octobre 2020, il vous est proposé de modifier le point 3 de la délibération n°12-103 en date du 24 septembre 2012, comme suit :

♦ Tous les frais engagés (déplacements, repas (remboursement au réel sur justificatif dans la limite du plafond défini par arrêté ministériel), hébergement) ne peuvent faire l'objet que d'un seul remboursement. En effet, si ces derniers devaient déjà être pris en charge par ailleurs par une autre structure, la collectivité n'effectuerait pas un second remboursement.

Ainsi, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs,

- d'autoriser le remboursement des frais de repas aux frais réels dans la limite du forfait défini par arrêté ministériel

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 32 voix pour et 1 absente (M-M. Brun).

Fait à BLANQUEFORT le 7 décembre 2020.

Pour expédition conforme,

Le Maire



Résumé de l'acte

033-213300569-20201207-20-103-AI

Numéro de l'acte : 20-103
Date de décision : lundi 7 décembre 2020
Nature de l'acte : AI
Objet : Remboursement des frais de repas
Classification : 4.1 - Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.
Rédacteur : Begonia DELPEYROUX
AR reçu le : 10/12/2020
Numéro AR : 033-213300569-20201207-20-103-AI
Document principal : 99_AI-20-103 Remboursement frais de repas.pdf

Historique :

10/12/20 10:48	En cours de création	
10/12/20 10:49	En préparation	Begonia DELPEYROUX
10/12/20 11:00	Reçu	Begonia DELPEYROUX
10/12/20 11:02	En cours de transmission	
10/12/20 11:03	Transmis en Préfecture	
10/12/20 11:09	Accusé de réception reçu	

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Séance ordinaire du : 7 décembre 2020

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 33

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Aujourd'hui le sept décembre deux mille vingt à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 30 novembre 2020 (convocation affichée en Mairie en date du 30 novembre 2020) s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire

PRESENTS A LA SEANCE

PRESENTS : Véronique FERREIRA, Maire

Bruno FARENIAUX, Sylvie CESARD-BRUNET, Patrick BLANC, Sandrine LACAUSSADE, Philippe GALLES, Jean-Claude MARSAULT, Karine FAUCONNET et Michel IBARBOURE, Adjoints.

Pierre LABORDE, Dominique SAITTA, Michel REYNAUD, Patricia DUREAU, Patrick DURAND, Valérie CARPENTIER, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Ruffino D'ALMEIDA, Aurore LAMOTHE, Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Sylvain FOUCHER, Ayline NORIEGA, Lucie GATINEAU, Jade GIRAUD, Luc SIBRAC, Frédéric BONNOT, Claudia BROCHARD et Emmanuelle PLOUGOULM, Conseillers Municipaux.

EXCUSES REPRESENTES : Isabelle MAILLE, Michel SAUBION et Marc FRANÇOIS.

ABSENTE : Marie-Mathilde BRUN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Emmanuelle PLOUGOULM.

LA SEANCE EST OUVERTE

En vertu de la loi du 2 mars 1982
codifiée, le Maire certifie que la
présente délibération (et ses
annexes)
a été RECUE en Préfecture

le **10 DEC. 2020**

et PUBLIEE en Mairie

le **10 DEC. 2020**

Le Maire

Affaire n° 20-104

PARTICIPATION COMPLEMENTAIRE SANTE ET PREVOYANCE

Par une délibération en date du 1^{er} avril 2019, le Conseil Municipal a autorisé la ville de Blanquefort à se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation d'une convention relative au risque santé que le Centre de Gestion de la Gironde avait engagée.

Cette orientation s'inscrivait dans une volonté de la commune de permettre au plus grand nombre d'agents de bénéficier d'une couverture santé.

Lors de sa séance du 14 octobre 2019, les membres du comité technique ont rejeté l'adhésion de la ville à l'organisme retenu par le centre de gestion, notamment au regard des prestations et des prix proposés et a alors privilégié une participation financière de la collectivité dans le cadre d'une complémentaire santé individuelle souscrite par les agents auprès d'organismes labélisés.

Aussi, vu l'avis rendu par les membres du comité technique lors de sa dernière séance, il est proposé d'accorder une participation financière dans les conditions suivantes :

- Versement d'une participation, dans la limite du montant de la cotisation selon la rémunération (= traitement de base + NBI + régime indemnitaire) :
 - Revenu inférieur à 1 600 € brut : 30 € de participation
 - Revenu entre 1 600 et 1 900 € brut : 25 € de participation
 - Revenu entre 1 900 et 2 500 € brut : 20 € de participation
 - Revenu supérieur à 2 500 € brut : 15 € de participation
- Tous les agents en activité seraient concernés quel que soit leur statut (titulaire/stagiaire, contractuel, contrat de droit privé ou public) sous réserve d'une durée minimale de contrat de 6 mois
- Versement de la participation dès le 1^{er} mois aux titulaires/stagiaires et aux agents en contrat supérieur ou égal à 6 mois
- Versement à compter du 6^{ème} mois de contrat, avec effet rétroactif au 1^{er} jour du contrat, dès 6 mois de contrat pour les agents sous contrat bénéficiant de renouvellement(s)
- Tout mois entamé est dû
- Versement de la participation sur présentation du justificatif d'échéancier de l'opérateur labélisé

Par ailleurs, dans le cadre du contrat collectif pour le risque prévoyance qui lie la ville de Blanquefort à Territoria Mutuelle depuis 2015 et vu l'avis favorable rendu par les membres du comité technique lors de sa dernière séance, il est proposé de revaloriser les montants de la participation de la collectivité, comme suit :

- Revenu inférieur à 1 600 € brut : 12 € de participation (contre 8 précédemment)
- Revenu entre 1 600 et 1 900 € brut : 11 € de participation (contre 7 précédemment)
- Revenu entre 1 900 et 2 500 € brut : 9 € de participation (contre 6 précédemment)
- Revenu supérieur à 2 500 € brut : 8 € de participation (contre 5 précédemment)

Ainsi, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs :

- D'approuver les modalités et les montants de participation pour le risque santé à compter du 01/01/2021
- D'approuver les montants revalorisés pour le risque prévoyance à compter du 01/01/2021.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 32 voix pour et 1 absente (M-M. Brun).

Fait à BLANQUEFORT le 7 décembre 2020.

Pour expédition conforme,

Le Maire



Résumé de l'acte

033-213300569-20201207-20-104-DE

Numéro de l'acte : 20-104
Date de décision : lundi 7 décembre 2020
Nature de l'acte : DE
Objet : Participation complémentaire santé et prévoyance
Classification : 4.1 - Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.
Rédacteur : Begonia DELPEYROUX
AR reçu le : 10/12/2020
Numéro AR : 033-213300569-20201207-20-104-DE
Document principal : 40_AC-20-104 Participation complémentaire santé et prévoyance.pdf

Historique :

10/12/20 10:49	En cours de création	
10/12/20 10:49	En préparation	Begonia DELPEYROUX
10/12/20 11:00	Reçu	Begonia DELPEYROUX
10/12/20 11:03	En cours de transmission	
10/12/20 11:04	Transmis en Préfecture	
10/12/20 11:10	Accusé de réception reçu	

En vertu de la loi du 2 mars 1982
codifiée, le Maire certifie que la
présente délibération (et ses
annexes)
a été RECUE en Préfecture

le **10 DEC. 2020**

et PUBLIEE en Mairie

le **10 DEC. 2020**

Le Maire

Affaire n° 20-105

ANNUALISATION DU TEMPS PARTIEL

Le décret n°2020-467 du 22 avril 2020 permet aux agents publics élevant un enfant de moins de 3 ans, titulaires ou contractuels, d'annualiser leur temps de travail, dans le respect des modalités suivantes :

- Le temps partiel annualisé n'est pas reconductible
- Il correspond à un cycle de 12 mois
- Il commence par une période non travaillée, qui ne peut être fractionnée et qui ne peut excéder 2 mois
- Le reste du temps à travailler est aménagé sur le reste du cycle, selon une quotité de service de 60, 70, 80 ou 100% afin que l'agent assure l'intégralité de sa quotité de service à temps partiel annualisé.
- Le dispositif s'applique aux demandes présentées jusqu'au 30 juin 2022

Vu l'avis favorable à l'unanimité des membres du comité technique lors de sa séance du 7 octobre 2020, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs de valider cette modalité pour permettre aux agents de la ville qui le souhaiteraient d'en faire la demande.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 32 voix pour et 1 absente (M-M. Brun).

Fait à BLANQUEFORT le 7 décembre 2020.

Pour expédition conforme,
Le Maire



Résumé de l'acte

033-213300569-20201207-20-105-DE

Numéro de l'acte : 20-105
Date de décision : lundi 7 décembre 2020
Nature de l'acte : DE
Objet : Annualisation du temps partiel
Classification : 4.1 - Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.
Rédacteur : Begonia DELPEYROUX
AR reçu le : 10/12/2020
Numéro AR : 033-213300569-20201207-20-105-DE
Document principal : 40_AC-20-105 Annualisation temps partiel.pdf

Historique :

10/12/20 10:49	En cours de création	
10/12/20 10:53	En préparation	Begonia DELPEYROUX
10/12/20 11:00	Reçu	Begonia DELPEYROUX
10/12/20 11:03	En cours de transmission	
10/12/20 11:04	Transmis en Préfecture	
10/12/20 11:10	Accusé de réception reçu	

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT**

_

Séance ordinaire du : 7 décembre 2020

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 33

_

Aujourd'hui le sept décembre deux mille vingt à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 30 novembre 2020 (convocation affichée en Mairie en date du 30 novembre 2020) s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire

PRESENTS A LA SEANCE

PRESENTS : Véronique FERREIRA, Maire

Bruno FARENIAUX, Sylvie CESARD-BRUNET, Patrick BLANC, Sandrine LACAUSSE, Philippe GALLES, Jean-Claude MARSAULT, Karine FAUCONNET et Michel IBARBOURE, Adjoints.

Pierre LABORDE, Dominique SAIITA, Michel REYNAUD, Patricia DUREAU, Patrick DURAND, Valérie CARPENTIER, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Ruffino D'ALMEIDA, Aurore LAMOTHE, Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Sylvain FOUCHER, Ayline NORIEGA, Lucie GATINEAU, Jade GIRAUD, Luc SIBRAC, Frédéric BONNOT, Claudia BROCHARD et Emmanuelle PLOUGOULM, Conseillers Municipaux.

EXCUSES REPRESENTES : Isabelle MAILLE, Michel SAUBION et Marc FRANÇOIS.

ABSENTE : Marie-Mathilde BRUN.

SECRETARE DE SEANCE : Emmanuelle PLOUGOULM.

LA SEANCE EST OUVERTE

En vertu de la loi du 2 mars 1982
codifiée, le Maire certifie que la
présente délibération (et ses
annexes)
a été RECUE en Préfecture

le **10 DEC. 2020**

et PUBLIEE en Mairie

le **10 DEC. 2020**

Le Maire

Affaire n° 20-106

INDEMNITE FORFAITAIRE DE DEPLACEMENTS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

L'arrêté du 5 janvier 2007 fixe le montant maximum de l'indemnité forfaitaire concernant le règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités. Les dépenses afférentes seront imputées au chapitre 012, à semestre échu et éventuellement proratisées.

Dans ce cadre-là, il convient de procéder régulièrement à la mise à jour des postes nécessitant l'utilisation du véhicule personnel pour des déplacements fréquents sur la commune.

Ainsi, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, d'ouvrir ce droit de versement d'indemnité forfaitaire selon le montant défini par la réglementation en vigueur (210 €/an en 2020), à compter du 1^{er} janvier 2021, aux agents occupant les postes suivants :

POSTES
Responsable du Relais Assistantes Maternelles
Assistantes maternelles
Responsable du service petite enfance
Responsable du service jeunesse et prévention, gardiennage
Directrice Générale Adjointe « services à la population »
Responsable du service enfance
Responsable du secteur scolaire
Responsable du secteur animation
Responsables d'unité animation (directeurs et adjoints ALSH)
Agents du service Restauration Entretien Ménager intervenant sur sites distants
Référent HACCP service restauration entretien ménager
Intervenants sportifs dans les écoles
Chargés de communication (en charge du secteur publication, référent distribution, référent imprimerie)
Responsable du service Sports et vie associative
Régisseur son et lumières
Gardiens des parcs
Animateur de la Vacherie
Responsable du service développement durable

Il vous est donc proposé, Mesdames, Messieurs,
- d'attribuer l'indemnité forfaitaire de déplacements sur le territoire de la commune, conformément aux modalités qui vous ont été exposées.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 32 voix pour et 1 absente (M-M. Brun).

Fait à BLANQUEFORT le 7 décembre 2020.

Pour expédition conforme,
Le Maire

Résumé de l'acte

033-213300569-20201207-20-106-DE

Numéro de l'acte : 20-106
Date de décision : lundi 7 décembre 2020
Nature de l'acte : DE
Objet : Indemnité forfaitaire de déplacements sur la commune
Classification : 4.1 - Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.
Rédacteur : Begonia DELPEYROUX
AR reçu le : 10/12/2020
Numéro AR : 033-213300569-20201207-20-106-DE
Document principal : 40_AC-20-106 Indemnité forfaitaire déplacements sur la commune.pdf

Historique :

10/12/20 10:53	En cours de création	
10/12/20 10:56	En préparation	Begonia DELPEYROUX
10/12/20 11:00	Reçu	Begonia DELPEYROUX
10/12/20 11:03	En cours de transmission	
10/12/20 11:04	Transmis en Préfecture	
10/12/20 11:10	Accusé de réception reçu	

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_**

Séance ordinaire du : 7 décembre 2020

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 33

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_**

Aujourd'hui le sept décembre deux mille vingt à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 30 novembre 2020 (convocation affichée en Mairie en date du 30 novembre 2020) s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire

PRESENTS A LA SEANCE

PRESENTS : Véronique FERREIRA, Maire

Bruno FARENIAUX, Sylvie CESARD-BRUNET, Patrick BLANC, Sandrine LACAUSSADE, Philippe GALLES, Jean-Claude MARSAULT, Karine FAUCCONNET et Michel IBARBOURE, Adjoints.

Pierre LABORDE, Dominique SAITTA, Michel REYNAUD, Patricia DUREAU, Patrick DURAND, Valérie CARPENTIER, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Ruffino D'ALMEIDA, Aurore LAMOTHE, Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Sylvain FOUCHER, Ayline NORIEGA, Lucie GATINEAU, Jade GIRAUD, Luc SIBRAC, Frédéric BONNOT, Claudia BROCHARD et Emmanuelle PLOUGOULM, Conseillers Municipaux.

EXCUSES REPRESENTES : Isabelle MAILLE, Michel SAUBION et Marc FRANÇOIS.

ABSENTE : Marie-Mathilde BRUN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Emmanuelle PLOUGOULM.

LA SEANCE EST OUVERTE

En vertu de la loi du 2 mars 1982
codifiée, le Maire certifie que la
présente délibération (et ses
annexes)
a été RECUE en Préfecture

le **10 DEC. 2020**

et PUBLIEE en Mairie

le **10 DEC. 2020**

Le Maire

Affaire n° 20-107

MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL MUNICIPAL AUPRES DU COS

Le Comité des Œuvres Sociales sollicite le renouvellement de la mise à disposition de personnel municipal, d'un adjoint administratif, 17h30 par semaine.

Il vous est donc proposé, Mesdames, Messieurs,

- d'accepter la mise à disposition d'un agent de la collectivité auprès du COS, à compter du 1^{er} janvier 2021, pour une durée d'un an, conformément aux dispositions du décret n°2008-580 du 18 juin 2008, et conformément au projet de convention joint.

- d'autoriser Madame Le Maire à signer la convention correspondante.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 32 voix pour et 1 absente (M-M. Brun).

Fait à BLANQUEFORT le 7 décembre 2020.

Pour expédition conforme,

Le Maire



Convention de mise à disposition

Entre :

La ville de Blanquefort ayant son siège à BLANQUEFORT (33290), 12 rue Dupaty, représentée par son Maire Madame Véronique FERREIRA, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du, d'une part,

et

Le Comité des Œuvres Sociales, représentée par Madame Nathalie DAVID, Présidente, faisant élection de domicile à Blanquefort, 12 rue Dupaty, d'autre part,

Conformément aux dispositions des articles 61 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition des agents territoriaux et de la délibération du 4 novembre 2013, il a été convenu d'un commun accord ce qui suit :

Article 1 – Nature des fonctions exercées

Madame Brigitte DELMAS, titulaire du grade d'agent d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe est mise à disposition 17h30 par semaine auprès du Comité des Œuvres Sociales du personnel municipal de Blanquefort, pour exercer des fonctions d'accueil, animation et secrétariat, à compter du 1^{er} janvier 2021.

Article 2 – Conditions d'emploi

Le travail de Madame Brigitte DELMAS est organisé par le COS en conformité avec son organisation interne dans les conditions suivantes :

- L'agent prendra ses congés comme l'ensemble du personnel municipal de Blanquefort,
- La commune continue à gérer la situation administrative de l'agent mis à disposition (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés annuels et de maladie, allocation temporaire d'invalidité, discipline, formation),
- Le personnel municipal reste soumis aux obligations liées à l'emploi dans la fonction publique (obligation de secret professionnel, devoir de réserve, de discrétion et de non ingérence).

Article 3 – Modalités de contrôle et d'évaluation des activités

Le COS transmet à la commune au moins une fois par an, un rapport sur l'activité de Madame Brigitte DELMAS.

En cas de faute disciplinaire, la ville de Blanquefort doit être saisie immédiatement par l'association.

Article 4 – Conditions financières

1. La commune de Blanquefort verse à Madame Brigitte DELMAS la rémunération correspondant à son grade (émoluments de base, supplément familial, indemnités et primes éventuelles liées à l'emploi).
2. Le Comité des Œuvres Sociales rembourse la totalité des salaires et charges et frais divers de déplacement afférents à cet agent, au prorata de son temps de présence auprès du Comité.

Article 5 – Durée de la convention

Madame Brigitte DELMAS est mise à disposition du Comité des Œuvres Sociales à compter du 1^{er} janvier 2021, pour une durée d'un an.

Article 6 - Fin de la mise à disposition

La mise à disposition de l'agent concerné peut prendre fin :

- avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressé(e), de la ville de Blanquefort ou du COS, sous réserve du respect d'un préavis de 3 mois, ou en cas de radiation du tableau des effectifs (mutation, retraite pour invalidité, retraite, licenciement, ...).

- au terme prévu à l'article 5 de la présente convention.

Si à la fin de sa mise à disposition, l'agent concerné ne peut être affecté dans les fonctions qu'il exerçait avant sa mise à disposition, il sera affecté dans des fonctions d'un niveau hiérarchique comparable, après avis de la commission administrative paritaire.

Article 7 - Contentieux

En cas de litige portant sur l'application de la présente convention, les parties procéderont tout d'abord à une conciliation, puis, le cas échéant, la présente convention pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

Article 8 :

Un arrêté municipal individuel règlera la situation administrative de l'agent concerné. La présente convention y sera annexée.

Ampliation adressée au comptable de la ville

Fait en 4 exemplaires

Fait à BLANQUEFORT, le

La Présidente du Comité des Œuvres Sociales
Nathalie DAVID

Le Maire,
Véronique FERREIRA

Résumé de l'acte

033-213300569-20201207-20-107-DE

Numéro de l'acte : 20-107

Date de décision : lundi 7 décembre 2020

Nature de l'acte : DE

Objet : Mise à disposition de personnel municipal auprès du COS

Classification : 4.1 - Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Rédacteur : Begonia DELPEYROUX

AR reçu le : 10/12/2020

Numéro AR : 033-213300569-20201207-20-107-DE

Document principal : 40_AC-20-107 Mise à dispo de personnel municipal auprès du COS.pdf

Pièces jointes :

40_AC-20-107 PJ1 Convention mise à dispos COS.pdf

Historique :

10/12/20 10:56	En cours de création	
10/12/20 10:57	En préparation	Begonia DELPEYROUX
10/12/20 11:00	Reçu	Begonia DELPEYROUX
10/12/20 11:03	En cours de transmission	
10/12/20 11:04	Transmis en Préfecture	
10/12/20 11:10	Accusé de réception reçu	



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Séance ordinaire du : 7 décembre 2020

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 33

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Aujourd'hui le sept décembre deux mille vingt à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 30 novembre 2020 (convocation affichée en Mairie en date du 30 novembre 2020) s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire

PRESENTS A LA SEANCE

PRESENTS : Véronique FERREIRA, Maire

Bruno FARENIAUX, Sylvie CESARD-BRUNET, Patrick BLANC, Sandrine LACAUSSADE, Philippe GALLES, Jean-Claude MARSAULT, Karine FAUCONNET et Michel IBARBOURE, Adjoints.

Pierre LABORDE, Dominique SAITTA, Michel REYNAUD, Patricia DUREAU, Patrick DURAND, Valérie CARPENTIER, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Ruffino D'ALMEIDA, Aurore LAMOTHE, Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Sylvain FOUCHER, Ayline NORIEGA, Lucie GATINEAU, Jade GIRAUD, Luc SIBRAC, Frédéric BONNOT, Claudia BROCHARD et Emmanuelle PLOUGOULM, Conseillers Municipaux.

EXCUSES REPRESENTES : Isabelle MAILLE, Michel SAUBION et Marc FRANÇOIS.

ABSENTE : Marie-Mathilde BRUN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Emmanuelle PLOUGOULM.

LA SEANCE EST OUVERTE

En vertu de la loi du 2 mars 1982
codifiée, le Maire certifie que la
présente délibération (et ses
annexes)
a été RECUE en Préfecture

le **10 DEC. 2020**

et PUBLIEE en Mairie

le **10 DEC. 2020**

Le Maire

Affaire n° 20-108

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Pour assurer le déroulement de carrière de certains agents de la collectivité suite à différents mouvements statutaires (mutation, départ à la retraite, évolution de carrière, ...) et/ou afin d'améliorer le fonctionnement quotidien des services municipaux,

Il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de modifier le tableau des effectifs de la ville comme suit :

D'ouvrir les postes suivants :

- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal 1^{ère} classe à temps non complet (4h30/20^{ème})
- 2 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (28h/semaine)

D'autoriser la création de ces postes et en cas de vacance de poste autoriser le recrutement de Personnel non titulaire.

Et, après avis des membres du CT lors de sa dernière séance, de fermer les postes suivants :

- 1 poste d'Attaché
- 1 poste de Rédacteur principal de 2^{ème} classe
- 2 postes d'agent de maîtrise principal
- 6 postes d'Adjoint technique (4 à temps complet et 2 à 28/35^{ème})
- 3 postes d'ATSEM principal de 2^{ème} classe
- 2 poste d'Assistants d'enseignement artistique principal 1^{ère} classe (1 à 5/20^{ème} et 1 à 5h30/20^{ème})
- 1 poste d'assistante maternelle

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 32 voix pour et 1 absente (M-M. Brun).

Fait à BLANQUEFORT le 7 décembre 2020.

Pour expédition conforme,

Le Maire



Résumé de l'acte

033-213300569-20201207-20-108-DE

Numéro de l'acte : 20-108
Date de décision : lundi 7 décembre 2020
Nature de l'acte : DE
Objet : Modification du tableau des effectifs
Classification : 4.1.3 - suppression de poste
Rédacteur : Begonia DELPEYROUX
AR reçu le : 10/12/2020
Numéro AR : 033-213300569-20201207-20-108-DE
Document principal : 99_DE-20-108 Modification tableau de effectifs.pdf

Historique :

10/12/20 10:57	En cours de création	
10/12/20 10:58	En préparation	Begonia DELPEYROUX
10/12/20 11:00	Reçu	Begonia DELPEYROUX
10/12/20 11:03	En cours de transmission	
10/12/20 11:04	Transmis en Préfecture	
10/12/20 11:13	Accusé de réception reçu	

